



Être partie prenante du parcours scolaire de votre enfant

Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers



Fédération
des comités de parents
du Québec

2^e édition



CRÉDITS

Direction originale du projet (2010)

Fédération des comités de parents du Québec
Lyne Deschamps, LL.B.

Révision et actualisation (2018-2019)

Fédération des comités de parents du Québec
Jean-François Rioux, LL.L.
Hervé Charbonneau
Stéphanie Rochon
Marie-Hélène Talon
Jean Ricot Brutal

Comité d'orientation original

En janvier 2010, la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) tenait une consultation auprès de plus d'une soixantaine de parents concernant les enjeux relatifs aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). À la suite de cette rencontre, un comité d'orientation a été formé afin de guider le travail de rédaction.

En plus des parents qui ont participé de manière importante à l'avancement des travaux, la FCPQ a pu compter sur la collaboration de la Fédération des commissions scolaires du Québec, l'Association des cadres scolaires du Québec, l'Association québécoise des directions d'école¹ et la Direction de l'adaptation scolaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Nous remercions sincèrement les parents et tous ceux et celles qui, en 2010, ont généreusement contribué à ce projet.

- Serge Baillargeon, conseiller en développement pédagogique et en adaptation scolaire, Fédération des commissions scolaires du Québec
- Louise Bertrand, parent et présidente du CCSEHDAA, Commission scolaire des Laurentides
- Yves Cossette, parent et membre du CCSEHDAA, Commission scolaire de l'Énergie
- Mireille de Palma, consultante et présidente du CCSEHDAA, Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
- Maude Dubé, Direction de l'adaptation scolaire, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Solange Gauvin, Association des cadres scolaires du Québec
- Marie-Josée Lapointe, parent et vice-présidente du CCSEHDAA, Commission scolaire de Montréal
- Sonia Roberge, Association québécoise du personnel de direction des écoles
- France Tremblay, parent et présidente du CCSEHDAA, Commission scolaire des Patriotes
- Johanne Vachon, parent et présidente du CCSEHDAA, Commission scolaire des Appalaches

En 2018, la FCPQ a entrepris la révision et l'actualisation du guide en tenant compte des modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* et des avancées scientifiques pertinentes en matière de services aux élèves avec des besoins particuliers.

Collaboration externe

Anne Boucher, orthopédagogue
Sylvie Chantal, parent et enseignante
Véronique Marchand, Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec

Graphisme et mise en page

Julie Payeur

Ce projet a été rendu possible grâce à la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Numéro d'ISBN : 978-2-923116-26-6

¹ Maintenant, la Fédération québécoise des directions d'établissement

Table des matières

Objectifs du guide	3
1. Votre enfant intégrera le système scolaire, qu'est-ce qui l'attend ?	4
1.1 L'école	4
1.2 Les personnes-clés de l'école.....	4
1.2.1 L'enseignant(e)	5
1.2.2 La direction de l'école	5
1.2.3 Les professionnels et intervenants.....	6
1.3 Le conseil d'établissement.....	7
1.4 La commission scolaire (CS)	7
1.5 Le comité de parents	8
1.6 Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)	8
1.7 Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	9
2. Le cheminement de votre enfant dès son entrée à l'école	10
2.1 Évaluation, tests et diagnostics	10
2.1.1 Bref survol des diagnostics les plus fréquents	11
2.2 Les services dont peut bénéficier votre enfant	12
2.2.1 L'intégration en classe ordinaire	12
2.2.2 Les classes spécialisées.....	12
2.2.3 Les services d'accompagnement.....	13
2.2.4 Les services éducatifs complémentaires	13
2.2.5 Les ententes extraterritoriales	13
2.2.6 Les services de garde en milieu scolaire.....	13
2.3 Le plan d'intervention (PI)	14
2.3.1 Qu'est-ce que c'est ?	14
2.3.2 Pourquoi faire un plan d'intervention ?.....	14
2.3.3 Les personnes impliquées	14
2.3.4 La présence de l'enfant lors des rencontres sur le plan d'intervention	15
2.3.5 Les acteurs clés dans l'établissement et la réalisation du plan d'intervention.....	15
2.3.6 Le déroulement d'une rencontre du plan d'intervention de votre enfant	16

3. Les périodes de transition dans le parcours scolaire de votre enfant.....	18
3.1 Intégration au système scolaire	18
3.1.1 Trucs et astuces pour faciliter l'intégration de votre enfant	18
Planifier	18
Organiser l'information	19
Informar l'école	19
3.1.2 Quoi faire de l'inscription jusqu'à l'entrée à l'école ?	20
3.2 Passage de l'éducation préscolaire au primaire	21
3.3 Passage de l'école primaire à l'école secondaire	21
3.4 Préparation de la transition vers la vie active	22
3.5 TÉVA : Transition de l'école à la vie active	22
4. Boîte à outils pour parent averti.....	23
4.1 Accompagner votre enfant dans son cheminement scolaire	23
4.2 S'impliquer pour mieux s'outiller.....	23
4.3 La communication : quelques trucs.....	24
4.4 Régler un différend, ça s'apprend !	26
4.4.1 Stratégie de résolution de conflit gagnant-gagnant.....	26
4.5 Aller chercher l'appui du milieu.....	27
4.6 Les autres parents	27
5. Des recours et des droits.....	28
5.1 Le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève	28
5.2 Les droits de votre enfant, les vôtres et les obligations de l'école.....	28
6. Autres ressources	32
Lexique.....	35
Références	36
ANNEXE 1	37
Modèle de plan d'intervention	

Objectifs du guide

Le présent guide vise à rejoindre, d'une part, les parents d'un enfant ayant des besoins particuliers qui s'apprête à entrer à l'école ou à poursuivre son cheminement et, d'autre part, les parents qui apprennent, pendant le parcours scolaire, que leur enfant éprouve certaines difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Cet outil a pour but d'accompagner les parents et de faciliter leurs démarches dans les suivis et les représentations qu'ils auront à faire pour et avec leur enfant ayant des besoins particuliers dans l'aventure scolaire, laquelle peut parfois être périlleuse ou paraître ardue. L'idée derrière ce document est de fournir les informations nécessaires pour mieux encadrer l'enfant dans son parcours scolaire.

Le monde de l'éducation peut paraître complexe vu de l'extérieur. Il est tellement vaste qu'on ne peut en saisir toutes les sphères d'un seul coup. Ce guide vise donc à faciliter la compréhension du système scolaire, de ses modes de fonctionnement et de l'implication du personnel concerné.

Ce document veut aussi informer les familles des avenues qui s'offrent à elles pour faciliter le parcours scolaire de l'enfant ayant des besoins particuliers. La plupart des structures et les différents acteurs avec lesquels vous aurez à interagir seront mentionnés. Vous serez invité, par la suite, à consulter les ressources particulières en place dans votre communauté et votre commission scolaire pour aller plus loin dans votre démarche de parent d'un enfant ayant des besoins particuliers.

Chaque région et chaque commission scolaire présentent des particularités en termes de services, de politiques et de soutien. Il aurait été impossible de les regrouper dans un seul guide pour tout le Québec. N'hésitez donc pas à consulter le personnel de votre école, votre comité de parents ou votre comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) pour en savoir davantage sur les services offerts à votre enfant sur le territoire de la commission scolaire.

Le système scolaire utilise le terme EHDAA pour décrire les élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Dans ce guide, nous utiliserons également les termes « enfants », « élèves » ou « enfants ayant des besoins ou des défis particuliers » pour les décrire.

Finalement, ce guide est un outil de vulgarisation qui a pour objectif de vous sensibiliser face à la situation des élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, et du même coup favoriser un premier contact avec une telle réalité. Il revient à chacun et à chacune de vous de faire des recherches plus poussées lorsque nécessaire pour en savoir davantage. Nous souhaitons que ce guide vous fournisse assez de connaissances utiles pour faciliter le parcours scolaire de votre enfant.

La Fédération des comités de parents du Québec
Janvier 2020

NOTE : CE GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'UN ENFANT AYANT DES BESOINS PARTICULIERS VISE À VOUS FOURNIR UNE FOULE D'INFORMATIONS SUR DIFFÉRENTS SUJETS. IL EST CONSEILLÉ D'ABORDER CE DOCUMENT UNE SECTION À LA FOIS. LORSQUE VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS, SUIVEZ LA TABLE DES MATIÈRES ET RENDEZ-VOUS DANS LA SECTION QUI VOUS SERA UTILE. IL EST PRÉFÉRABLE DE LIRE CE DOCUMENT PAR SECTION PLUTÔT QUE D'UN COUVERT À L'AUTRE.

Dans les prochaines sections, vous retrouverez de l'information quant à chaque étape de l'intégration de votre enfant au système scolaire, en préparation à son entrée en maternelle jusqu'à sa transition vers la vie active. Nous vous présenterons également les personnes clés que votre enfant croisera au fil de son parcours.

Vous retrouverez finalement plusieurs trucs et astuces pour vous outiller dans l'exercice de votre rôle de parent tout en favorisant la collaboration de tous les acteurs, dans le meilleur intérêt de votre enfant.

1. Votre enfant intégrera le système scolaire, qu'est-ce qui l'attend?

Votre enfant est entré ou entrera à l'école et évoluera dans un système complexe qui possède son vocabulaire propre, ses concepts et ses façons de faire parfois difficiles à saisir. Comment s'y démêler comme parent ? Comment aider votre enfant à trouver sa place et à évoluer dans ce système ?

Pour répondre à ces questions, il est nécessaire de connaître le fonctionnement de base du système scolaire et surtout les personnes clés qui peuvent vous aider.

Ce système repose sur un partage des responsabilités entre l'école, la commission scolaire et le ministère. Toutes ces instances sont régies par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Cette loi vise à encadrer le système d'éducation publique du Québec et ses structures pédagogiques et administratives. À la lecture, elle pourrait vous paraître indéchiffrable, c'est pourquoi les parties qui vous concernent seront résumées tout au long de ce document.

Consultez la Loi sur l'instruction publique (LIP) : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/i-13.3>

1.1 L'école²

L'école est la porte d'entrée du système scolaire québécois. Elle « a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire³ ».

C'est là que tous les enfants âgés cinq et 18 ans – ou jusqu'à 21 ans pour les enfants handicapés – sont en droit de recevoir une éducation adaptée à leurs besoins, à leur âge et à leur réalité. Selon la loi, l'école est « un établissement destiné à assurer la formation de l'élève ». L'école primaire offre des services de la maternelle à la 6^e année tandis que l'école secondaire offre l'enseignement obligatoire jusqu'à 16 ans (ou 21 ans). Par la suite, l'école varie en fonction des choix qu'effectueront l'élève ou le parent, selon le niveau d'évolution de l'enfant ou de son handicap.

1.2 Les personnes clés de l'école

L'école compte quatre acteurs clés qui peuvent vous aider comme parent :

- 1) l'enseignant(e);
- 2) la direction de l'école;
- 3) les professionnel(le)s et intervenants;
- 4) le conseil d'établissement.

Donnez une chance au coureur ! Parfois, il arrive qu'on se fasse une idée rapide sur les gens qui interviennent auprès de notre enfant, et on peut se tromper. Essayez de discuter et d'outiller la personne pour qu'elle connaisse mieux votre enfant.

²Tiré de « L'école et les droits de votre enfant » (2006) de l'Association pour l'intégration sociale de la région de Québec et de « Les difficultés d'apprentissage à l'école » (2003) du gouvernement du Québec.

³Loi sur l'instruction publique, Article 36.

1.2.1 L'enseignant(e)

L'enseignant(e) détient une expertise en intervention pédagogique puisqu'il (elle) doit prendre des décisions, poser des gestes et des actions pour accompagner l'élève dans ses apprentissages. Pour atteindre ces objectifs, l'enseignant(e) travaille en collaboration avec différents partenaires tels que la direction de l'école, les autres enseignant(e)s, les parents, les professionnel(le)s des services complémentaires ou encore des spécialistes externes du réseau de la santé.

Dans certains cas, l'enseignant(e) travaille de pair avec son équipe-classe pour mieux accompagner les enfants ayant des besoins particuliers. Cette équipe peut comprendre un ou une technicienne en éducation spécialisée ou des partenaires du réseau des Centres intégrés de santé et services sociaux (CISSS).

EN TANT QUE PARENT

Entretenir une communication régulière avec l'enseignant(e) ne peut qu'être bénéfique pour votre enfant et vous. Il est essentiel de transmettre à l'enseignant(e) les informations pertinentes concernant votre enfant. Vous êtes aussi en droit de recevoir de sa part les informations concernant le cheminement de votre enfant en classe et à l'école.

Vous pouvez être proactif et aller au-devant des informations plutôt que de les attendre. Mieux, planifiez des rencontres avec l'enseignant(e) ou laissez-lui vos coordonnées en lui indiquant votre désir d'aider et de participer. Vous développerez ainsi une complicité en vue de permettre à votre enfant d'atteindre ses objectifs. Il est primordial que l'enseignant(e) devienne votre allié(e). Dans ce contexte, rien de mieux que le travail d'équipe !

1.2.2 La direction de l'école

La direction de l'école travaille sous l'autorité de la direction générale de la commission scolaire. Elle a pour fonction d'assurer la qualité des services éducatifs dispensés à l'école. En plus d'assister le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions, la direction voit au bon fonctionnement de l'école.

Trois éléments sont à retenir pour la direction de l'école :

- 1- Elle favorise **la concertation** entre les parents, les élèves et le personnel, ainsi que leur participation à la vie de l'école et à la réussite scolaire.
- 2- Elle organise les services éducatifs complémentaires en fonction des besoins des élèves.
- 3- La direction de l'école a aussi comme mandat prescrit par la loi d'**établir un plan d'intervention (PI)**⁴ adapté aux besoins de l'élève avec l'aide de ses parents, des professionnel(le)s qui dispensent des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable. Cette procédure s'effectue dès l'entrée à l'école de l'enfant ayant des besoins particuliers OU dès que l'élève présente des difficultés qui pourraient mettre en péril son cheminement scolaire. La direction de l'école voit aussi à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention.

Vous pouvez consulter la section 2.3 pour plus de détails sur le PI.

⁴Loi sur l'instruction publique, Article 96.14.

EN TANT QUE PARENT

Développer une relation de confiance avec la direction de l'école peut faciliter le cheminement de votre enfant. La direction de l'école doit s'assurer de la mise en place des services requis dans l'école. Elle est donc le porteur des besoins des enfants et des parents. Elle représente l'école auprès de la commission scolaire.

En tout temps, la direction de l'école doit être une alliée et non représenter une menace. Elle devrait être accessible et agir pour le mieux-être des enfants, peu importe leur niveau, dans un contexte éducatif ordinaire ou adapté. N'hésitez pas à rencontrer la direction de l'école et à lui formuler vos interrogations ou vos demandes.

Il peut arriver parfois que vous ne sentiez pas l'appui de la direction. Dans ce cas, vous pouvez vous adresser au service de l'adaptation scolaire de la commission scolaire ou directement à la direction générale de celle-ci. Évidemment, il est préférable de trouver des solutions avec la direction de l'école avant d'aller plus loin dans vos démarches : vous vous assurerez ainsi d'une meilleure collaboration pour le mieux-être de votre enfant.

1.2.3 Les professionnel(le)s et intervenant(e)s

Selon les besoins de votre enfant, vous aurez à rencontrer différent(e)s professionnel(le)s qui interviendront de façon ponctuelle ou assidue auprès de celui-ci. Voici un bref portrait de leurs fonctions :

L'orthopédagogue est un professionnel qui œuvre auprès des enfants, adolescents ou adultes qui apprennent différemment. Il s'intéresse au développement global de l'apprenant. L'orthopédagogue est appelé à prévenir, identifier et corriger les difficultés d'apprentissage. Il cherche aussi à éveiller l'apprenant à son propre style d'apprentissage pour qu'il développe sa confiance en lui⁵.

L'orthophoniste est le professionnel des troubles reliés à la communication. Il étudie, examine, évalue et traite les troubles de la voix, de la parole et du langage⁶.

Le psychologue scolaire est spécialisé dans la psychologie de l'éducation. Il maîtrise les problématiques de santé mentale. Il réalise des évaluations du développement de l'enfant, de la gestion de comportement et il fait de la thérapie individuelle ou de groupe.

Le psychoéducateur offre des services d'évaluation, de consultation, d'intervention préventive et de rééducation aux enfants, adolescents ou adultes qui éprouvent des difficultés d'adaptation psychosociale en vue de résoudre ou de prévenir les conflits et de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale.

Le travailleur social de l'école fait de la relation d'aide individuelle et de groupe ainsi que des consultations avec le personnel enseignant et les différents services qui aident les élèves à surmonter leurs difficultés. Il assure la liaison entre les milieux scolaires, les parents et le système de santé et de services sociaux. D'ailleurs, souvent, même s'il travaille à l'école, il relève du réseau de la santé et des services sociaux.

L'intervenant en développement du langage (IDL) agit auprès des enfants ayant des troubles d'apprentissage du langage et participe à la mise en œuvre du plan d'intervention. Cet intervenant agit en appui à l'orthophoniste.

Le conseiller d'orientation est un expert en évaluation des ressources psychologiques, des ressources personnelles et des conditions du milieu. Il accompagne l'élève dans la découverte de ses traits de personnalité, valeurs et intérêts, ceci afin de lui permettre de persévérer à l'école et de trouver sa place au sein de la société.

Le préposé aux élèves handicapés (PEH) aide l'élève handicapé et l'accompagne dans sa participation à l'école, qu'elle soit liée à des activités scolaires ou non. Il peut assister l'élève dans ses déplacements et voit à son bien-être, son hygiène et sa sécurité, selon ses besoins ou conformément aux instructions reçues dans le cadre d'un plan d'intervention.

⁵Inspiré de l'Association des orthopédagogues du Québec.

⁶Inspiré de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

Le technicien en éducation spécialisée (TES) intervient auprès de personnes ayant des déficiences physiques ou intellectuelles, ou présentant des troubles envahissants du développement, des troubles de comportement ou des problèmes de santé mentale.

L'éducateur en service de garde accompagne les élèves en dehors des heures d'enseignement, durant les journées pédagogiques ou même lors de la semaine de relâche. Par la constance de la relation mise en place avec l'élève, souvent pendant de nombreuses années, l'équipe du service de garde est en mesure d'établir des liens privilégiés avec l'élève et ses parents⁷.

Ces spécialistes sont souvent au service de plusieurs écoles, de sorte qu'il faut parfois patienter pour pouvoir bénéficier de leur expertise. Il est important de parler de l'accès à ces professionnels avec la direction de l'école.

1.3 Le conseil d'établissement

Il s'agit d'une instance établie par la *Loi sur l'instruction publique*, composée notamment de parents, d'enseignant(e)s et de représentants de la communauté. Des représentants du personnel professionnel et/ou de soutien peuvent aussi en être membres. La direction de l'école assiste le conseil d'établissement et participe à toutes ses rencontres.

EN TANT QUE PARENT

Sachez que les parents occupent une place importante au sein du conseil d'établissement de l'école, et que les enjeux qui y sont abordés sont très larges. Dans ses décisions, le conseil d'établissement doit tenir compte des réalités de tous les élèves, qu'ils aient des besoins particuliers ou non. S'impliquer au conseil d'établissement permet également aux parents d'accéder à divers comités mis en place par la commission scolaire.

1.4 La commission scolaire (CS)

Les écoles primaires et secondaires, les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle sont regroupés sous l'égide administrative des commissions scolaires. Il s'agit d'une structure intermédiaire entre le ministère de l'Éducation et les établissements d'enseignement. En plus des services d'enseignement qu'elle organise pour les élèves, la commission scolaire offre aussi d'autres services, dont :

- Les services éducatifs complémentaires
- Les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- Le transport

Une commission scolaire est administrée par un conseil des commissaires formé de :

- 8 à 18 commissaires élus au suffrage universel;
- 3 ou 4 commissaires représentant le comité de parents;
- 2 commissaires cooptés

Un des commissaires représentants du comité de parents est choisi parmi les parents d'élèves handicapés et d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Ces commissaires sont membres à part entière du conseil des commissaires et y ont droit de vote⁸.

⁷<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/>

⁸Loi sur l'instruction publique, Articles 143 et 145.

Selon l'article 235 de la LIP, chaque commission scolaire doit adopter une **politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**. Cette dernière doit viser l'intégration harmonieuse des élèves. Elle doit également prévoir certains éléments dont :

- Les modalités d'évaluation des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Ces modalités doivent faciliter la participation des parents de l'élève et de l'élève lui-même.
- Les modalités d'intégration de ces élèves dans des classes ou groupes ordinaires et aux autres activités de l'école ainsi qu'aux services d'appui à l'intégration.
- Les modalités de regroupement des élèves dans des écoles, des classes ou des groupes spécialisés.
- Les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés aux élèves.

EN TANT QUE PARENT

N'hésitez pas à consulter ou à demander de plus amples informations sur la politique relative à l'organisation des services aux élèves HDAA en vigueur à votre commission scolaire. Cette dernière pourrait vous être utile pour bien comprendre le parcours de votre enfant.

1.5 Le comité de parents

Il est le porte-parole officiel des parents auprès de la commission scolaire. Ce comité est constitué des représentants élus par les parents de chaque école de la commission scolaire. Le comité de parents agit et intervient afin d'améliorer la vie des élèves dans les écoles⁹. Il est composé uniquement de parents et il est consulté sur de nombreux sujets relatifs à l'organisation des services assurés par la commission scolaire. À l'échelle de la province, les comités de parents sont regroupés au sein de la Fédération des comités de parents du Québec.

1.6 Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

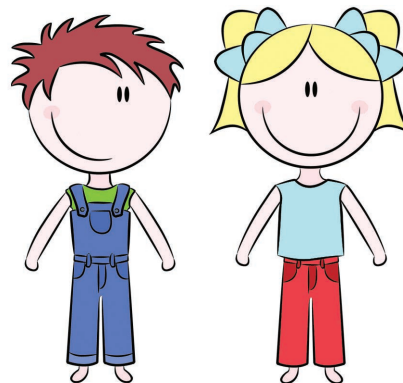
La commission scolaire a l'obligation, selon la LIP, de mettre en place un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, plus communément appelé comité EHDAA ou CCSEHDAA¹⁰.

Ce comité est consultatif, c'est-à-dire qu'il donne son avis, entre autres, sur :

- La politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA
- L'affectation des ressources financières pour les services aux élèves HDAA
- L'application du plan d'intervention à un élève HDAA

À noter

La Loi sur l'instruction publique exige également des commissions scolaires qu'elles créent des instances où les parents peuvent être entendus. Le comité de parents et le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) en sont des exemples.



⁹Guide EHDAA, commission scolaire des Laurentides.

¹⁰Loi sur l'instruction publique, article 185.

Le comité est composé :

- De parents d'élèves HDAA désignés par le comité de parents
- D'un représentant de la direction générale
- D'un représentant des directions d'école
- De représentants des enseignant(e)s
- De représentants du personnel professionnel
- De représentants du personnel de soutien
- De représentants des organismes externes qui dispensent des services aux élèves HDAA

En règle générale, pour qu'un parent soit éligible à siéger au CCSEHDAA, son enfant doit bénéficier d'un plan d'intervention¹¹.

EN TANT QUE PARENT

Vous pouvez devenir membre du comité EHDAA en comblant l'un des postes disponibles. Informez-vous à la commission scolaire ou à la présidence de ce comité pour savoir comment vous impliquer.

Être membre du CCSEHDAA vous permet d'être au courant des services offerts à la clientèle EHDAA dans la commission scolaire, de rencontrer des parents et des intervenants intéressés à la cause pour faire avancer les dossiers communs. Ce comité vise à améliorer la situation de tous les élèves de la commission scolaire ayant des besoins particuliers.

1.7 Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

Le MEES est responsable d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives aux domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de la formation professionnelle, de l'enseignement collégial et de l'enseignement et de la recherche universitaires, ainsi qu'au domaine du loisir et du sport.

Les modes de gestion et d'administration de ces structures sont complexes et souvent loin des réalités des parents ou des enfants. Toutefois, le ministère joue un rôle prépondérant dans l'organisation des orientations scolaires et académiques. Il s'assure d'une uniformité et d'une cohérence dans l'offre de services en matière d'éducation.

EN TANT QUE PARENT

Il est peu probable que vous ayez à entrer directement en contact avec le ministère. Toutefois, il est important de connaître le rôle et les objectifs du ministère, car ils influencent les modes de fonctionnement et les décisions qui sont prises concernant votre enfant au niveau de l'école.

Si vous voulez en savoir davantage sur le ministère et ses services en lien avec les besoins des élèves HDAA, vous pouvez consulter le site <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/adaptation-scolaire/>. Vous y trouverez plusieurs documents de référence concernant la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et la politique sur l'adaptation scolaire, de l'information sur les codes et les définitions reliés aux diagnostics des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, etc.

¹¹Commission scolaire des Navigateurs c. Thivierge 2015 QCCS 3668.

2. Le cheminement de votre enfant dès son entrée à l'école

Selon le premier article de la Loi sur l'instruction publique, « toute personne a droit au service de l'éducation et aux services d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ». Les enfants ayant des besoins particuliers ont aussi droit à une éducation adaptée pour répondre adéquatement à leurs besoins, à leur âge et à leurs capacités scolaires. À cette fin, il faut accepter que leur réussite éducative puisse se traduire différemment selon les capacités et les besoins de l'élève, se donner les moyens de favoriser cette réussite et en assurer la reconnaissance.

En début ou en cours d'année scolaire, il est possible de déterminer si un enfant a besoin de services adaptés. Les parents et les enseignant(e)s sont souvent les mieux placés pour remarquer certaines particularités chez l'enfant¹² :

- **Le comportement** : la réaction de l'enfant par rapport à son milieu et par rapport aux autres, son autonomie, son aptitude à s'adapter à de nouvelles situations.
- **La communication** : comment l'enfant se sert-il du langage pour communiquer et donner un sens aux apprentissages ?
- **Les habiletés cognitives** : comment l'enfant résout-il des problèmes et traite-t-il l'information et son aptitude à raisonner et à comprendre l'information et les concepts.
- **Les capacités d'apprentissage** : comment l'enfant fait-il l'acquisition de nouvelles connaissances et établit-il des liens entre les concepts ?
- **Les caractéristiques physiques** : coordination, motricité globale, motricité fine, handicap physique ou intellectuel ou déficience visuelle ou auditive.

2.1 Évaluation, tests et diagnostics

Il est possible que l'enseignant(e) ou la direction de l'école vous suggère de demander une évaluation de votre enfant à la suite de certains constats sur ses particularités. Selon les besoins de l'enfant, des professionnel(le)s peuvent participer au processus d'évaluation. Par exemple, l'orthopédagogue analysera les capacités d'apprentissage ou la manière d'apprendre de celui-ci ou un psychologue évaluera les capacités cognitives de votre enfant. Ces spécialistes peuvent utiliser une variété d'outils d'évaluation pour déterminer les besoins de l'enfant.

Pourquoi faire une évaluation de votre enfant ?

- Pour déterminer s'il a des besoins particuliers en matière d'apprentissage.
- Pour déterminer ses capacités, ses aptitudes et ses besoins.
- Pour déterminer les répercussions qu'ont ces besoins particuliers sur la capacité de votre enfant à apprendre et à fonctionner en milieu scolaire.
- Pour déterminer les parcours de formation et les services adaptés qui répondront aux besoins individuels de votre enfant.
- Pour établir un diagnostic.

Si votre enfant est déjà dans le système scolaire et qu'une évaluation est réalisée, les professionnel(le)s concerné(e)s entreront en contact avec vous pour que les résultats vous soient transmis et expliqués.

Le saviez-vous ?
Avant que toute évaluation ne soit amorcée, sachez que, comme parent, vous devez y consentir par écrit. Vous pouvez aussi demander des évaluations à l'externe par des professionnel(le)s que vous choisirez. Vous devrez cependant déboursier pour celles-ci.

EN TANT QUE PARENT

Si vous avez des préoccupations concernant la durée ou le processus d'évaluation, parlez-en à l'enseignant(e) ou à la direction de l'école. Vous ou l'établissement scolaire collaborerez avec les professionnel(le)s pour déterminer le soutien clinique et les ressources nécessaires pour votre enfant.

¹²Inspiré de : Gouvernement de l'Alberta (2004), « L'équipe d'apprentissage. Guide destiné aux parents d'enfants ayant des besoins spéciaux ».

2.1.1 Bref survol des diagnostics les plus fréquents

Dans sa politique de l'adaptation scolaire, le ministère de l'Éducation souligne l'importance de la prévention, basée sur la mise en place de conditions propices aux apprentissages, et la nécessité d'intervenir rapidement dès les premières manifestations des difficultés. Tout élève qui rencontre certaines difficultés dans son parcours scolaire fera l'objet d'une attention particulière, sans qu'il soit nécessaire de le reconnaître comme élève handicapé ou en difficulté¹³.

Le ministère octroie aux commissions scolaires diverses allocations leur permettant de répondre aux besoins de l'ensemble des élèves sur le plan de l'enseignement, de l'appui à l'enseignement, des services éducatifs complémentaires et du perfectionnement du personnel. Le tableau suivant présente les principaux types de handicaps ou de difficultés ainsi que les codes qui y sont associés, lorsqu'applicable.

ÉLÈVE À RISQUE	ÉLÈVE HANDICAPÉ OU AYANT DES DIFFICULTÉS D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)
« Est un jeune qui démontre certaines difficultés d'apprentissage ou manifeste des comportements qui sont susceptibles de l'empêcher d'atteindre les objectifs d'apprentissage et de socialisation poursuivis par l'école » (Royer, Saint-Laurent et al., 1995)	1- Élève en difficulté d'adaptation • Élève présentant un trouble déficitaire de l'attention (TDA), dans certains cas avec hyperactivité (TDAH) • Troubles du comportement (code 12) • Troubles graves du comportement (code 14)
	2- Élève en difficulté d'apprentissage • Élève présentant des difficultés d'apprentissage • Élève présentant des troubles spécifiques d'apprentissage (dyslexie, dysorthographe et dyscalculie) • Élève présentant une déficience légère • Élève présentant une dysphasie de légère à moyenne ou un trouble primaire du langage
	3- Élève handicapé • Élève présentant une déficience langagière (code 34) • Élève présentant un trouble envahissant du développement (TED) (code 50) • Élève présentant une déficience moyenne à sévère (code 24) • Élève présentant un trouble relevant de la psychopathologie (code 53)

Pour plus de détails, incluant les définitions des termes et des codes, lisez le document intitulé *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* du gouvernement du Québec.

EN TANT QUE PARENT

Le diagnostic peut être établi dès la naissance ou au cours de la petite enfance. Vous êtes partie prenante de ce processus, et ce, que vous soyez au courant d'un diagnostic depuis la naissance ou que vous l'appreniez lorsque votre enfant est déjà à l'école.

Toute sa vie, mais particulièrement à ce stade-ci, vous représentez une des personnes les plus significatives pour votre enfant. Vous êtes celle qui le connaît le mieux. De ce fait, vous êtes et serez toujours son premier supporteur, son guide et son accompagnateur !

¹³Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux EHDA, page 2.

2.2 Les services dont peut bénéficier votre enfant¹⁴

Selon les besoins de votre enfant, la direction de l'école et le service d'adaptation scolaire de la commission scolaire regarderont avec vous les possibilités de le maintenir dans une classe ordinaire ou de l'orienter vers une classe spécialisée.

2.2.1 L'intégration en classe ordinaire

Après l'évaluation, votre enfant pourrait bénéficier d'un enseignement en classe ordinaire. La CS pourra alors inscrire votre enfant en classe ordinaire, avec ou sans accompagnement ou services supplémentaires.

L'intégration en classe ordinaire, si elle s'avère être la meilleure solution pour l'enfant, peut comporter plusieurs avantages, dont les suivants :

- Elle permet sa stimulation par les pairs (autres élèves).
- Elle renforce son estime personnelle.
- Elle favorise sa motivation à l'école.
- Elle le prépare à prendre sa place dans la société.

À noter

Ce guide ne pourra faire un portrait explicite de la situation en matière de services, car ceux-ci varient d'une commission scolaire à l'autre. Informez-vous auprès de votre école ou de votre commission scolaire pour en savoir davantage.

2.2.2 Les classes spécialisées

Selon l'organisation des services aux élèves HDAA de votre CS, différents types de classes spécialisées peuvent être en place pour répondre aux difficultés les plus courantes. Ces classes offrent un ratio maître/élèves plus bas (moins d'élèves dans la classe) et un enseignement adapté pour répondre aux besoins diversifiés de chacun des enfants.

Pour en savoir davantage sur les classes spéciales, vous devez consulter la direction de l'adaptation scolaire de la CS ou lire la politique prévue à cet effet.

Classe ordinaire ou classe spécialisée?

La décision d'intégrer l'enfant en classe ordinaire ou de l'orienter vers la classe spécialisée doit être prise **en tenant compte d'abord de l'intérêt de celui-ci**. Cette prise en compte repose sur une évaluation en deux étapes¹⁵ :

1. Évaluation subjective des besoins et des capacités de l'enfant
2. Évaluation des effets positifs de la classe ordinaire sur les apprentissages et l'insertion sociale de l'enfant

Dans le cas où, malgré les adaptations nécessaires, l'évaluation n'a pas démontré que l'intégration en classe ordinaire serait dans l'intérêt de l'enfant, ce dernier pourrait alors être dirigé vers une classe spécialisée. Autrement, s'il est démontré que les apprentissages et le développement social de l'enfant seront facilités en classe ordinaire, ce dernier pourrait y être intégré à temps plein ou à temps partiel, selon le cas.

La CS pourrait quand même diriger l'enfant vers une classe spécialisée si elle peut démontrer que les adaptations rendues nécessaires pour l'intégration de celui-ci en classe ordinaire lui causeraient une contrainte déraisonnable ou qu'elles porteraient atteinte de façon importante à l'intérêt des autres enfants de la classe ordinaire.

¹⁴Commission scolaire des Laurentides.

¹⁵Commission scolaire des Phares c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse 2012 QCCA 988.

2.2.3 Les services d'accompagnement

Les services d'accompagnement sont fournis par un technicien en éducation spécialisée (TES) ou par un préposé aux élèves handicapés (PEH). Ils varient selon les besoins de l'élève, les moments et les lieux.

Par exemple, l'accompagnateur pourra être auprès de votre enfant selon des modalités variées :

- En jumelage
- À temps plein ou partiel
- En classe seulement
- Hors de la classe, durant les heures de dîner ou de récréation, etc.
- Au moment des sorties
- Pour l'assister dans ses besoins hygiéniques

2.2.4 Les services éducatifs complémentaires

Ils sont fournis par les intervenants(es) du milieu scolaire tels que le psychologue, l'orthopédagogue, l'intervenant en développement du langage, le technicien en éducation spécialisée, etc. Ces services peuvent aussi être dispensés à l'école par des organismes externes. Tous ces professionnel(le)s peuvent offrir des services de soutien à votre enfant tels qu'intervention, accompagnement, évaluation et relation d'aide.

Les services offerts sont déterminés à partir des besoins et des capacités de l'enfant dans le cadre de son plan d'intervention. Consultez la section 2.3 pour plus de détails.

2.2.5 Les ententes extraterritoriales

Lorsqu'une commission scolaire n'a pas la place ou les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de votre enfant, elle peut conclure une entente avec une autre commission scolaire offrant des services adaptés. De façon générale, lorsqu'un enfant doit être scolarisé à l'extérieur du territoire desservi par la commission scolaire, le transport est assumé par celle-ci¹⁶.

2.2.6 Les services de garde en milieu scolaire

Tous les élèves d'âge scolaire (de la maternelle à la 6^e année) demeurant sur le territoire d'une commission scolaire peuvent bénéficier d'un service de garde dans la mesure où l'école qu'ils fréquentent offre ce service.

Des employés qualifiés voient à créer un contexte stimulant et enrichissant pour votre enfant, et ce, avant et après les heures de classe, pendant les heures de dîner et lors des journées pédagogiques. Vous êtes ainsi assuré que votre enfant reçoit un service de qualité dans un endroit approprié.

Truc 

N'hésitez pas à faciliter l'intégration de votre enfant en service de garde en le faisant participer de manière progressive. Par exemple, il peut commencer à le fréquenter 30 minutes par jour et augmenter par la suite.

EN TANT QUE PARENT

Les services de garde peuvent recevoir un financement additionnel pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) qui y sont inscrits. Ce financement permet d'offrir une organisation adaptée aux besoins de ces élèves.

Consultez le document **Les services de garde en milieu scolaire – Document d'information** du gouvernement du Québec pour en savoir davantage.

¹⁶Loi sur l'instruction publique, article 213.

2.3 Le plan d'intervention (PI)

2.3.1 Qu'est-ce que c'est ?

En quelques mots, c'est un outil de planification conçu pour répondre aux besoins spécifiques d'un élève ayant des défis particuliers. Plus précisément, c'est une démarche par laquelle le parent et l'école identifient les problèmes que l'enfant vit ou les limitations qu'il rencontre et qui l'empêchent d'atteindre certains objectifs. Les besoins spécifiques de l'élève sont nommés, les services et l'intervention appropriée auprès de l'enfant sont planifiés et organisés¹⁷. Ce document sert ainsi à définir les forces et les besoins de l'élève et sert à décrire les moyens ou protocoles qui seront mis en place pour l'aider à l'école¹⁸. **Pour voir un modèle de plan d'intervention, consultez l'annexe.**

Le plan d'intervention aborde également plusieurs sphères du développement : académique, comportementale, psychologique, sociale, motrice, pédagogique, orthopédagogique, orthophonique et familiale¹⁹.

2.3.2 Pourquoi faire un plan d'intervention ?

Le plan d'intervention sert d'une part à identifier les capacités et les besoins de l'élève. D'autre part, il vise à trouver les moyens, les méthodes et les ressources qui favorisent l'apprentissage de l'élève, en mobilisant les énergies et l'expertise de plusieurs intervenants.

Concrètement, le plan d'intervention...

- ... met à contribution les parents en tant que membres actifs et à part entière de l'équipe dans l'élaboration et la mise en œuvre du PI ;
- ... est un document de travail lié à la planification et aux activités quotidiennes ;
- Identifie clairement tous les responsables impliqués dans le développement de l'enfant ;
- ... est un outil en constante évolution pouvant être modifié en tout temps afin d'être le portrait le plus fidèle possible des spécificités de la situation d'apprentissage de l'élève ;
- ... établit un rapprochement entre tous les partenaires, autant sur le plan de l'éducation que de la santé, liant les rapports et les recommandations des spécialistes et des intervenants que côtoie l'élève au quotidien. On parle alors d'un plan de services individualisé et intersectoriel (PSII).

Sachez que votre enfant peut bénéficier de soutien et d'accompagnement lors des examens du ministère. Pour plus de détails, consultez ce document.

2.3.3 Les personnes impliquées

- L'enfant (à moins qu'il en soit incapable)
- Les parents ou le milieu de vie
- La direction de l'école
- La ou les personne(s) déléguée(s) par la direction
- L'enseignant(e) titulaire au primaire et tous les enseignant(e)s concerné(e)s au secondaire
- Les enseignant(e)s spécialistes en éducation physique, anglais, arts, etc.

Selon le cas, d'autres intervenants scolaires peuvent participer, tels qu'orthopédagogues, psychologues, psychoéducateurs, etc.

Des intervenants d'organismes externes impliqués dans le quotidien et dans le suivi de l'évolution de l'enfant, tels que des professionnel(le)s du CISSS ou des centres de réadaptation (CRDI-TED, CRDP), peuvent également participer à l'élaboration et au suivi du plan d'intervention.

¹⁷Commission scolaire des Appalaches.

¹⁸Guide de l'office des personnes handicapées.

¹⁹Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

EN TANT QUE PARENT

Vous pouvez demander d'être accompagné par une ou des personnes en qui vous avez confiance (association, CLSC, ami, parenté, etc.). Il est préférable d'aviser la direction de l'école pour annoncer la personne qui vous accompagnera. La direction doit aussi vous aviser des personnes qu'elle a invitées à la rencontre. Vous êtes en droit de recevoir une invitation à participer à l'élaboration du plan d'intervention (LIP, article 96.14). Il peut arriver qu'un délai très court vous soit laissé pour assister à cette rencontre.

Vous pouvez tenter de la faire déplacer, sinon vous n'aurez d'autres choix que d'y assister à l'heure prévue.

Vous pouvez refuser de participer à cette rencontre. Veuillez noter que, dans ce cas, le plan d'intervention sera réalisé et des services seront mis en place malgré votre absence. Il est donc conseillé d'assister à la rencontre pour vous permettre de faciliter le suivi auprès de votre enfant au cours de l'année scolaire. Rappelez-vous que c'est pour le bien de votre enfant

2.3.4 La présence de l'enfant lors des rencontres sur le plan d'intervention²⁰

L'enfant est le premier concerné par les décisions qui seront prises lors de la démarche du plan d'intervention. Sa présence et sa participation lors des rencontres est souhaitable dans la mesure où il est possible pour lui d'y participer. Comme parent, vous pouvez faciliter sa participation.

2.3.5 Les acteurs clés dans l'établissement et la réalisation du plan d'intervention

C'est à la direction de l'école qu'il revient d'établir le plan d'intervention, en collaboration avec les parents ou l'entourage de l'élève. La direction voit aussi à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention en plus d'assurer une bonne collaboration et une communication efficace entre l'école, les parents et la communauté²¹.

Les enseignant(e)s sont ceux qui passent le plus de temps avec l'enfant et qui en sont responsables à l'école. Il s'agit d'acteurs de premier plan dans l'identification des besoins de l'enfant et des moyens devant être mis en place afin de l'aider à l'école. Une bonne collaboration et une communication efficace avec l'enseignant(e) sont primordiales.

Des enseignant(e)s spécialisé(e)s, principalement ceux en éducation physique, jouent aussi un rôle important dans l'établissement du plan d'intervention. Ceux-ci amènent les élèves à s'impliquer dans des activités qui nécessitent des efforts physiques. Par ailleurs, la nature « active » des tâches d'apprentissage en éducation physique et à la santé implique des interactions nombreuses entre les élèves et exigent la régulation des compétences sociales, affectives, cognitives et motrices. Il est donc primordial que ces enseignant(e)s soient au fait des besoins et des capacités des élèves visés par un plan d'intervention ou affichant tout autre trait de santé notable. Ainsi, les contenus des cours d'éducation physiques et à la santé pourront être adaptés à ces élèves et les mesures nécessaires seront mises de l'avant afin de faciliter leurs apprentissages et leurs interactions sociales.

La préparation à une rencontre du plan d'intervention de votre enfant

Votre rôle est incontournable puisque vous êtes le premier responsable de l'éducation de votre enfant. Voici quelques conseils pour vous y préparer²² :

- **Tracez le portrait de votre enfant**, ses capacités et ses besoins tout comme ses limitations inévitables. Ce portrait permettra de mieux cerner les besoins de votre enfant et facilitera la mise en place des mesures adaptées pour lui.
- **Participez aux décisions qui se prendront en identifiant des pistes de solutions** : Quelles attitudes sont les plus efficaces avec votre enfant ? Quelles mesures d'encadrement seront les plus pertinentes ? Quelles évaluations plus spécialisées seraient utiles ? Quel cheminement scolaire sera le plus adéquat pour votre enfant ? Quelles orientations prendrez-vous pour l'accompagner dans sa vie scolaire et au-delà de celle-ci ? Quels accès souhaiteriez-vous voir concernant le marché du travail ou autres activités.

²⁰Commission scolaire De La Jonquière.

²¹Loi sur l'instruction publique, article 96.14 et Guide de l'office des personnes handicapées.

²²Commission scolaire des Appalaches et commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

- **Participez activement aux efforts concertés de tous pour la réussite et le bien-être de votre enfant** : l'enfant doit sentir que ses parents et les intervenants de l'école travaillent ensemble et pour lui! Le plan d'intervention est l'outil privilégié pour jeter les bases de cette entente de collaboration.
- **Posez des questions** sur la situation de votre enfant et des services offerts.
- N'hésitez pas à **demandez des précisions**, au fur et à mesure, sur les éléments discutés ou le vocabulaire utilisé.
- **Demandez des exemples de situations types que vit votre enfant** pour comprendre les actions qui sont entreprises.
- **Informez l'ensemble des participants** des démarches entreprises ou des services reçus auprès d'organismes de santé et de services sociaux dont votre enfant bénéficie par le biais des intervenants externes.

Une copie du plan d'intervention vous sera automatiquement remise, sinon demandez-la afin de ne pas perdre de vue les objectifs spécifiques et les mesures à appliquer.

2.3.6 Le déroulement d'une rencontre du plan d'intervention de votre enfant²³

L'ensemble des participants se regroupent dans une salle. La rencontre est animée, de façon générale, par la direction de l'école de votre enfant. Les personnes qui assistent à cette rencontre se présentent en nommant leur fonction. Un participant est désigné pour noter les décisions qui seront prises au cours de la rencontre.

L'ordre du jour de la rencontre peut comprendre les points suivants :

- Échange sur la situation de votre enfant
- Mise en commun des capacités et des besoins de votre enfant
- Sélection des objectifs
- Planification des moyens pour atteindre les objectifs
- Confirmation des modalités d'évaluation
- Projection de la prochaine rencontre pour procéder à la révision et à l'évaluation.

Trucs et astuces pour préparer votre enfant à la rencontre du PI :

- Lui expliquer les raisons de cette réunion.
- L'informer à l'avance des personnes qui seront présentes et vérifier s'il est à l'aise avec cette situation.
- Parler avec lui du plan d'intervention, du contenu, des objectifs d'un tel plan.
- Discuter avec lui de ses forces, de ses difficultés, de ce qu'il aime et aime moins à l'école, de ce qu'il aimerait apprendre.
- Le mettre à l'aise et en confiance.
- Aborder avec lui les éléments qu'il voudrait retrouver dans le PI (forces, difficultés à traiter, objectifs d'apprentissage, intervenants, services, etc.).
- Lui faire part de ce que vous avez l'intention de dire lors de cette rencontre.
- Le rassurer et lui dire qu'il a le droit de s'exprimer lors de la rencontre. Il doit savoir que ses suggestions peuvent ou non être retenues, selon le cas.
- Faites équipe avec votre enfant : établissez une complicité en faisant une liste des sujets dont vous avez discuté ensemble, des questions que vous souhaitez poser, et assurez-vous d'apporter cette liste à la rencontre.

Pour chaque point traité, toutes les personnes présentes devraient pouvoir donner leur avis ou poser des questions en vue de prendre les meilleures décisions toujours dans l'intérêt de l'enfant.



Après la rencontre, n'oubliez pas de dire à votre enfant que vous êtes fier de lui et qu'il participe à d'importantes prises de décision quant à son éducation.

EN TANT QUE PARENT

À la fin de ce genre de rencontre, on fait un résumé des décisions prises. Par la suite, une copie du plan d'intervention vous est remise. Si vous êtes satisfait du PI, vous pouvez le signer immédiatement lors de la rencontre.

Toutefois, il est fort possible que cette rencontre ait été longue, et que plusieurs points aient été abordés. Il est tout à fait dans votre droit de prendre quelques jours pour y réfléchir ou en parler avec d'autres personnes. Il est réellement important que le PI respecte les besoins de votre enfant et favorise ses apprentissages.

Si vous avez des modifications à apporter, une autre rencontre avec la direction peut être prévue pour en discuter.

Rappelez-vous que...

Un PI est une trace des mesures d'aide requises pour votre enfant. Tout ce qui y sera consigné démontrera aux décideurs l'importance des besoins et réalités de votre enfant. Il est donc primordial d'y retrouver tout élément jugé pertinent concernant les besoins et les services. Pour diverses raisons, il est possible qu'une mesure que vous proposiez ne soit pas retenue. Vous pouvez tout de même demander que votre proposition soit consignée dans le document.

N'oubliez pas de demander votre copie du plan d'intervention de votre enfant pour suivre ses apprentissages et la mettre à son dossier.

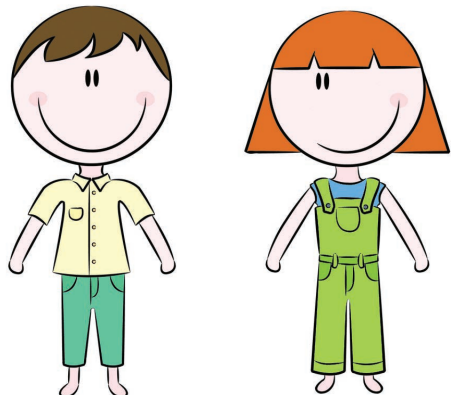
EN TANT QUE PARENT

Vos **droits** en ce qui a trait au plan d'intervention sont :

- De demander qu'un plan d'intervention soit élaboré et exécuté
- De participer au plan d'intervention
- D'inviter une personne en qui vous avez confiance pour vous accompagner
- D'ajouter le nom de professionnel(le)s à la liste des participants
- D'être informé de l'évolution de votre enfant quant aux objectifs fixés
- D'attendre avant de signer le plan d'intervention si vous n'êtes pas prêt à le faire
- De demander une révision du plan si vous jugez que celui-ci ne répond plus aux objectifs

Les **obligations** des participants à l'élaboration du PI :

- Que la confidentialité des discussions soit respectée.
- Que chaque personne concernée par le PI de l'enfant en reçoive une copie, qu'il soit signé ou non, et ce, même si elle n'est pas présente lors de la rencontre.
- Que les parents soient impliqués dans le suivi de l'évolution des mesures mises en place.



Somme toute, la démarche du plan d'intervention est une étape cruciale du cheminement scolaire de votre enfant. Ce processus doit être recommencé chaque année, car les besoins et les apprentissages de votre enfant évoluent tout comme lui. Il est primordial que vous vous impliquiez à cette étape afin de pouvoir suivre votre enfant, mais aussi participer à son développement et à son épanouissement.

3. Les périodes de transition dans le parcours scolaire de votre enfant

Les transitions font partie intégrante du cycle de la vie et surviennent à différents moments du cheminement d'un individu. Pour un enfant, ces transitions s'effectuent souvent lors de son parcours scolaire :

- Intégration au système scolaire
- Passage de l'éducation préscolaire au primaire
- Passage de l'école primaire au secondaire
- Préparation à la transition vers la vie active

3.1 Intégration au système scolaire

L'entrée à l'école est une étape déterminante dans la vie d'un enfant, car elle marque le passage de l'enfant dans un système institutionnel d'apprentissage et survient à un moment critique de son développement comme personne. Que l'enfant soit resté à la maison ou qu'il ait bénéficié des services de garde du Québec, une bonne planification de l'entrée à l'école influencera sa réussite scolaire à long terme. Cette étape est d'autant plus cruciale pour les enfants ayant des défis particuliers.

Truc 

N'hésitez pas à demander une entrée progressive à la maternelle.

En tant que parent d'un enfant ayant des besoins particuliers, il importe de vous poser des questions et de réfléchir aux objectifs d'apprentissage et de développement que vous avez pour votre enfant. Vous aurez peut-être à revoir vos rêves et vos aspirations pour votre enfant en fonction de ses capacités réelles. Cette réflexion n'est pas nécessairement facile, mais des organisations ou des personnes peuvent vous aider dans cette démarche (voir section 6). Celle-ci vous permettra, par la suite, de faciliter le cheminement de votre enfant dans le système scolaire, lequel n'est pas toujours simple. Au moins, vos idées seront plus claires !

CARTE ROUTIÈRE VERS LE PRÉSCOLAIRE

Consultez ce lien fort intéressant et complet de l'Université du Québec en Outaouais qui vous guidera dans les différentes transitions de votre enfant ayant des besoins particuliers. <http://w3.uqo.ca/transition/carte/index.html>

3.1.1 Trucs et astuces pour faciliter l'intégration de votre enfant

PLANIFIER²⁴

Pour bien planifier l'entrée scolaire, vous pouvez vous poser les questions suivantes :

- Quelle est votre vision en ce qui concerne l'expérience éducative de votre enfant ?
- Quels sont les renseignements concernant votre enfant qu'il pourrait être utile de transmettre à l'école ? (Référez-vous à la section suivante : *Organiser l'information*.)
- Est-ce que votre enfant a des besoins particuliers ? Lesquels ?
- Avez-vous réfléchi aux impacts chez votre enfant d'une scolarisation en classe régulière ou en classe spécialisée ?
- Êtes-vous prêt à participer à la vie scolaire de votre enfant ? De quelle manière ?

En tenant compte des besoins de votre enfant, explorez les ressources et les pratiques de votre quartier ou de votre municipalité :

- Vérifiez quels sont les services offerts dans l'école la plus près de chez vous et dans votre commission scolaire.
- Renseignez-vous sur les politiques de l'école et de la commission scolaire en matière d'intégration, de classement, de transport et d'organisation de services aux élèves.

²⁴Gouvernement du Manitoba (2004), « Un travail collectif. Guide à l'intention des parents d'élèves ayant des besoins spéciaux ».

EN TANT QUE PARENT

Informez-vous sur les services offerts en téléphonant directement à votre école ou encore contactez les services en adaptation scolaire de votre commission scolaire. N'hésitez pas à demander une rencontre pour visiter les lieux et échanger avec le personnel de l'école.

ORGANISER L'INFORMATION

Dans le cadre de la nouvelle Stratégie 0-8 ans, un dossier unique pour chaque enfant est institué. Le transfert de ce dossier du service à la petite enfance vers l'école est essentiel pour une intégration efficace.

Lorsque votre enfant change de classe, d'école ou de niveau, n'hésitez pas à lui préparer un dossier du même type. Cette façon de faire comporte plusieurs avantages, dont une meilleure compréhension de l'enfant par les intervenants du système scolaire, la possibilité d'offrir des services mieux adaptés à la réalité de votre enfant et une meilleure collaboration entre la famille et l'école.

Les informations que peut contenir ce dossier :

- Les forces, besoins et limites de l'enfant;
- Les intérêts, talents et désirs de l'enfant;
- Les aspirations et buts que vous avez comme parent pour votre enfant;
- Les rapports d'évaluation et les diagnostics qu'a déjà reçus votre enfant;
- Les antécédents médicaux pertinents et les besoins en services de santé;
- Les professionnel(le)s externes que votre enfant a rencontré(e)s ou qu'il consulte toujours
- L'historique familial et scolaire qui peut avoir des répercussions sur la situation d'apprentissage de l'enfant;
- Les bulletins scolaires, les plans d'intervention antérieurs ou tout autre document qui a trait à l'enfant, s'il y a lieu;
- L'aide que la famille peut offrir à la maison pour mettre en pratique les apprentissages;
- Un registre de ses amis et des personnes significatives pour lui;
- Les activités d'apprentissage que vous faites avec votre enfant.

Cette liste est proposée à titre indicatif; n'hésitez pas à ajouter d'autres éléments que vous jugez pertinents! Insérez ces informations dans un cartable ou une pochette que vous allez conserver tout au long du cheminement scolaire de votre enfant.

INFORMER L'ÉCOLE²⁵

- Avant l'inscription de votre enfant à l'école, communiquez avec celle-ci pour informer le personnel de l'arrivée prochaine de votre enfant, de ses particularités et de ses besoins. Demandez une rencontre avec la direction de l'école pour entreprendre la planification.
- Si vous n'êtes pas certain de l'école que votre enfant devrait fréquenter, communiquez avec la commission scolaire.
- Si votre enfant reçoit actuellement des services d'un programme ou d'un établissement de santé (CISSS, CRDI-TED, CRDP), demandez qu'une rencontre préparatoire multidisciplinaire visant à soutenir l'entrée de votre enfant à l'école soit organisée avec les professionnel(le)s du centre et l'école.
- Une fois votre enfant inscrit à l'école, demandez une rencontre avec la direction pour réviser les moyens d'intégration de votre enfant et la façon de traiter ses besoins particuliers. C'est à cette étape que vous utiliserez le dossier que vous avez préparé sur votre enfant.
- Prenez-vous suffisamment à l'avance pour réaliser ces démarches ; le temps est une denrée rare pour chacun et concilier les agendas devient souvent un exercice très difficile!

²⁵Idem.

TRUCS DE PARENT LORS DU CHEMINEMENT SCOLAIRE



Organisez une **équipe** autour de l'enfant en impliquant les intervenants des organismes extérieurs, les spécialistes en pratique privée, s'il y a lieu, et les intervenants du milieu scolaire. Favorisez l'échange entre ces intervenants!

Demandez **une rencontre avec l'ancien(ne) et le(la) nouveau(nouvelle) enseignant(e)** de votre enfant à chaque début d'année scolaire.

Ayez un **cahier de communication** que vous laissez à l'enseignant(e), lequel(laquelle) vous le retourne chaque jour dans le sac de votre enfant. Une autre alternative que vous envisagez conjointement avec l'enseignant(e) serait aussi pertinente (ex.: agenda, feuille de route, message sur boîte vocale, courriel, etc.).

Gardez un **historique** de vos démarches. Prenez note de vos demandes, de vos discussions, de vos rencontres, des gens présents. Vous ne serez ainsi jamais pris au dépourvu!

3.1.2 Quoi faire de l'inscription jusqu'à l'entrée à l'école?²⁶

Automne précédant l'entrée à l'école	Préparez l'inscription à l'école.	EN TANT QUE PARENT... TOUT AU COURS DE L'ANNÉE QUI PRÉCÈDE L'ENTRÉE À L'ÉCOLE, IL EST IMPORTANT DE VOUS INFORMER ET DE PRÉPARER VOTRE ENFANT AUX RÉALITÉS DE L'ÉCOLE ET DES POSSIBILITÉS D'ADAPTATION.
Février	Inscrivez votre enfant à l'école du secteur où vous habitez.	
Mars	La direction de l'école analyse les informations reçues sur l'élève.	
Avril	Prenez rendez-vous avec la direction pour discuter des besoins et de l'organisation des services.	
Mai	La plupart des écoles invitent les enfants et leurs parents à une demi-journée de sensibilisation. Participez-y !	
Juin	Réception de l'information sur le classement de votre enfant. Élaborez avec la direction de l'école, si nécessaire, des mesures pour faciliter la rentrée scolaire de votre enfant.	
Été	Préparer votre enfant pour la rentrée scolaire.	
Août-septembre, premier matin	Présentez-vous à l'enseignant(e) et établissez un premier contact pour l'enfant, si ce n'est pas déjà fait.	

3.2 Passage de l'éducation préscolaire au primaire

Un écart existe entre ce que vivent les enfants en maternelle et ce qu'ils vivront en intégrant la première année du primaire. Les enfants ont l'habitude de travailler en atelier, de se déplacer, de manipuler et de discuter avec leurs amis. Les activités se font souvent par des projets très pratiques²⁷. Dans les classes, on peut aussi y dénombrier un plus grand nombre d'élèves, les périodes y sont plus longues et il y a moins de liberté pour se lever et bouger.

EN TANT QUE PARENT

En tout temps, comme lors de ces moments de transition dans la vie de l'enfant, vous apparaissez comme l'élément de stabilité pour lui. Votre enfant étant plus fragile à ces étapes charnières, vous pouvez lui fournir de petites attentions supplémentaires ou encore doublement l'encourager dans son cheminement. Dans ces moments, n'hésitez pas à lui donner davantage d'attention.

3.3 Passage de l'école primaire à l'école secondaire

Au primaire, l'élève fait partie d'un groupe stable supervisé par un(e) enseignant(e) tandis qu'au secondaire, il vit des changements constants : changements de classes, de groupes et d'enseignant(e)s²⁸. L'encadrement de l'école secondaire est bien différent de celui de l'école primaire, et la relation entre le parent et l'enseignant(e) se verra aussi transformée. La notion de collaboration avec l'école se modifie, laissant davantage de place à l'autonomie de votre enfant.

Quelques pistes pour accompagner votre enfant dans cette transition²⁹

NOTE : Ces suggestions ne sont pas toutes applicables. Vous devez les considérer en fonction du contexte particulier de votre enfant :

- Commencez à explorer les intérêts de carrière de votre enfant.
- Incitez votre enfant à découvrir ses forces en matière d'apprentissage.
- Aidez votre enfant à apprendre comment suivre ses progrès et à élaborer un plan qui lui permettra de faire part de ses points de vue et idées aux enseignant(e)s et à ses collègues de classe.
- Favorisez l'autonomie de votre enfant et donnez-lui des occasions de participer à différentes activités ou de s'impliquer socialement.
- S'il y a lieu ou dans la mesure du possible, apprenez à votre enfant à se servir du réseau de transport en commun.
- Sachez que votre enfant peut bénéficier de soutien et d'accompagnement lors des examens du ministère. Pour plus de détails, consultez ce [document](#).

Le saviez-vous ?

En plus des bouleversements liés à un changement d'école, les jeunes de cet âge vivent de nombreux bouleversements liés à la croissance, notamment lors de la puberté. Cet élément est à considérer lors du passage d'une école à l'autre, car l'enfant peut vivre des changements physiologiques en plus de ceux liés aux transitions scolaires.

Des études démontrent que le maintien des liens avec les pairs représente un élément clé lors des transitions. L'appartenance à un groupe aura pour effet d'influencer positivement le cheminement scolaire et le comportement de l'enfant.

²⁷Gouvernement du Québec, 2003.

²⁸Gouvernement du Québec (2003). « Les difficultés d'apprentissage à l'école ».

²⁹Gouvernement de l'Alberta, 2004.

3.4 Préparation de la transition vers la vie active

Que votre enfant souhaite poursuivre ses études postsecondaires ou qu'il préfère intégrer le marché du travail, il aura besoin de vous pour l'aiguiller dans ses choix. « La planification de la transition commence souvent à l'école, car c'est à cet endroit que les élèves passent leur journée et qu'ils trouvent des personnes ou une équipe d'intervenants qui les connaissent. Pour réussir une transition en douceur vers la vie adulte, la planification doit englober d'autres aspects de la vie des élèves³⁰. »

Par exemple, cette période est idéale pour que l'élève, les parents et les membres de l'équipe scolaire entreprennent les étapes de planification de la transition³¹ :

1. Cerner les forces, les habiletés, les aptitudes, les intérêts et les besoins de l'élève.
2. Déterminer les services qui pourraient répondre aux besoins particuliers de l'élève.
3. Examiner les disponibilités et les exigences en ce qui concerne :
 - Les études postsecondaires, la formation professionnelle et l'emploi
 - Les options en matière de vie autonome ou dans un cadre supervisé
 - Les activités de loisirs ou sociales.
4. Élaborer un plan axé sur l'élève en vue de son départ de l'école en se basant sur les besoins particuliers de celui-ci.

3.5 TÉVA : Transition de l'école vers la vie active

La planification de la transition de l'école vers la vie active vise à soutenir l'élève dans ses projets postsecondaires en tenant compte de :

- son intégration socioprofessionnelle;
- la transformation de son réseau social;
- ses loisirs;
- sa participation à la vie communautaire;
- la poursuite de ses activités éducatives;
- son autonomie résidentielle.

Cette démarche se nomme TÉVA pour « Transition de l'école vers la vie active ». L'objectif est de faciliter cette transition importante dans la vie de votre enfant. La collaboration entre l'adolescent, ses parents, l'école, les organismes externes et le centre de réadaptation, s'il y a lieu, est visée par cette démarche. Assurez-vous que cette transition soit planifiée dans la démarche du plan d'intervention de votre enfant.

Consultez le site suivant : www.ensembleautravail.gouv.qc.ca

4 Boîte à outils pour parent averti



En tant que parent, nul ne connaît mieux son enfant que vous. Depuis sa naissance, vous avez pu observer son développement, découvrir ses forces et ses faiblesses. Vous connaissez aussi les réussites et les difficultés qu'il rencontre à différents niveaux. Vous êtes en quelque sorte l'expert de votre enfant. Lorsqu'il entre dans le système scolaire, votre rôle devient incontournable pour l'accompagner dans son parcours. Cette section vise à vous fournir certains trucs qui pourront faciliter vos interactions avec le personnel scolaire ou tout autre intervenant qui collaborera au dossier de votre enfant.

4.1 Accompagner votre enfant dans son cheminement scolaire

Accompagner veut dire soutenir, être présent et, par moment, parler au nom de quelqu'un d'autre. En tant que parent d'un enfant ayant des besoins particuliers, vous aurez à jouer ce rôle d'accompagnement tout au long de son parcours scolaire pour l'encourager et le stimuler dans ses apprentissages.

Voici certains conseils pour accompagner votre enfant :

- Être parent signifie vouloir le meilleur pour son enfant. Favorisez la collaboration avec le personnel de l'école et les autres parents, ou la recherche de soutien externe au besoin.
- Comme parent, apprenez à connaître vos limites et n'hésitez pas à aller chercher de l'aide tant dans votre entourage qu'à l'école même. Il suffit souvent de demander !
- Le changement ne se produit pas nécessairement du jour au lendemain. Cet état de fait est d'autant plus fréquent lorsqu'on a affaire à des structures imposantes comme le système d'éducation. La patience et la conciliation sont de mise pour faire avancer son dossier ou atteindre un objectif !
- Écoutez les perspectives des autres et considérez-les bien. Il s'agit d'une manière importante de parvenir à comprendre les situations et d'entretenir de bonnes relations.
- Reconnaissez et saluez vos réalisations de même que les conséquences positives de celles-ci sur l'apprentissage de votre enfant et sur sa vie affective et sociale. On a souvent tendance à minimiser nos bons coups, mais vous méritez aussi des encouragements : de moi à moi !

*Le changement peut être lent
La patience est de mise,
mais ne remisez pas pour
autant votre passion !*

EN TANT QUE PARENT

Rappelez-vous qu'un éléphant se mange une bouchée à la fois.

Il est conseillé de « choisir vos batailles » et d'utiliser votre énergie en conséquence. Certaines situations peuvent vous irriter, mais il est toujours préférable de sélectionner celles qui avantageront le plus votre enfant.

4.2 S'impliquer pour mieux s'outiller

En tant que parent d'enfant ayant des besoins particuliers, vous aurez assurément à faire beaucoup de choix pour lui. Il peut être intéressant de vous impliquer pour faciliter l'expérience scolaire de votre enfant.

Soyez **parent**! Depuis sa naissance, vous soutenez votre enfant, et ce n'est pas rien ! Être parent d'un enfant ayant des besoins particuliers ne doit pas vous forcer à vous impliquer où vous n'avez pas envie d'aller. Vos efforts soutenus de parent valent déjà beaucoup en matière de soutien à votre enfant.

Si vous êtes intéressé à vous investir, voici quatre façons de le faire :

1. Agissez davantage **individuellement** en allant chercher des services externes ou encore en tissant des liens entre les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et ceux du système scolaire. Cette manière de vous impliquer peut demander du temps, mais elle facilitera l'intervention auprès de votre enfant.
2. Impliquez-vous directement **dans la classe de votre enfant**. Si vous êtes intéressé par les apprentissages de votre enfant et si vous avez le temps de le faire, vous pouvez aller passer du temps en classe pour accompagner votre enfant dans ses apprentissages. Les parents bénévoles peuvent devenir un appui de taille pour l'enseignant(e) et l'école.
3. Investissez-vous dans des **comités pour faire avancer la cause des élèves HDAA** de manière collective. Comme mentionné aux chapitres 1 et 2, il existe plusieurs comités à l'école ou à la commission scolaire et différents organismes externes (voir liste des ressources) où vous pouvez donner du temps. S'impliquer au sein de ces comités vous permet de rencontrer des gens qui partagent vos préoccupations et de faire avancer une cause commune en vue d'améliorer la situation des enfants ayant des besoins particuliers.

4.3 La communication : quelques trucs

Accompagner votre enfant vous expose à des situations où la communication devient incontournable pour faire cheminer son dossier. En tant que parent d'un enfant handicapé ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, vos rencontres seront multipliées (plan d'intervention, communication avec l'enseignant(e), la direction de l'école, les autres intervenants, etc.). Certains trucs peuvent donc vous épargner bien des maux de tête ou des nuits blanches. On entend souvent parler des règles d'or de la communication comme la **confiance**, le **respect mutuel**, l'**écoute active**, l'**empathie**, la **souplesse**, la **gestion des émotions** et la **validation**, mais comment met-on en application ces principes ?

Avoir confiance en son interlocuteur peut grandement faciliter la relation et la communication avec celui-ci. Pour établir ce lien de confiance, dire la vérité et faire connaître ses limites créeront certainement un espace de communication où chacun y trouvera son compte. Restez vrai avec vous-même.

*Faites-vous confiance
pour pouvoir avoir
confiance en l'autre !*

*Prendre du recul
avant de réagir
est souvent une
solution gagnante
pour entretenir le
respect mutuel.*

Le respect mutuel peut sembler difficile à mettre en application. Vous rencontrerez, tout au cours de votre expérience, de nombreux intervenants ou parents qui sont souvent bien différents de vous. Ils ont leur propre façon de voir les situations, et c'est souvent quand la vôtre ne concorde pas avec la leur qu'il est difficile de communiquer. Faire preuve d'ouverture à l'autre et accepter les différences de points de vue facilitent grandement les échanges. N'oubliez pas que vous avez aussi droit au respect !

La communication inclut en tout temps les notions de **parler** et d'**écouter**. Il ne suffit pas de savoir parler pour avoir une bonne communication. Celui qui n'écoute pas ne peut entrer dans une réelle communication. Vous avez certainement déjà eu affaire à quelqu'un qui n'écoute pas, et vous vous souvenez sans doute de l'effet que ça produit !

Trucs pour l'écoute active³²

- 1- **Parler moins** : Ne veut pas dire cesser de parler, mais respecter les autres quand ils ont des idées à exprimer. **On commence à écouter en prenant une longue inspiration !**
- 2- **Éliminer les distractions** : Le téléphone cellulaire ou encore les préoccupations personnelles sont des sources de distraction qui peuvent nuire à une écoute active. **On commence en fermant le cellulaire !**
- 3- **Ne pas juger prématurément** : Nous portons fréquemment des jugements hâtifs avant même que l'autre ait pu s'exprimer, c'est la force du non-verbal. S'arrêter pour écouter permet souvent de rétablir les fausses perceptions. **On commence en évitant de partir de la maison en se disant « Je veux ceci et rien d'autre ! » ou « Lui, il est toujours déplaisant. »**
- 4- **Rechercher les idées principales** : Certaines personnes parlent sans cesse et longtemps. Vous pouvez, pendant ce temps, classer les idées principales de son message ou tenter de les décoder. **On commence en se disant « S'il n'y a qu'une chose à retenir, c'est... »**
- 5- **Poser des questions** : Pour passer à une écoute proactive, rien ne vous empêche de poser des questions pour bien cerner le message de votre interlocuteur. Cette approche facilitera votre compréhension. Rappelez-vous qu'il n'y a pas de questions qui ne se posent pas ! **On commence en disant « Pourquoi fais-tu cette affirmation... dis-tu ceci... »**
- 6- **Reformuler** : Pour saisir plus clairement les idées de l'autre, la technique de reformulation est souvent utilisée. On entend par reformulation une technique « qui consiste à répéter, dans ses propres mots, les pensées et les émotions de la personne qui vient de parler »³³. **On commence en disant « Si je comprends bien, vous dites... vous vous sentez... »**

L'empathie est une approche très utilisée pour bien saisir ce que les autres veulent dire. C'est une façon d'écouter les différences de l'autre. On définit l'empathie comme étant « la capacité de sortir de soi-même pour comprendre quelqu'un d'autre, de saisir le point de vue de l'autre avec les yeux de l'autre³⁴ ». N'hésitez pas à vous mettre à la place de l'autre en lui posant des questions pour mieux comprendre. Ainsi vous saisirez mieux les enjeux et pourrez prendre des décisions plus éclairées.

L'empathie, c'est pouvoir se mettre à la place de l'autre pour diminuer son jugement sur lui.

Ouvrir son esprit à des solutions alternatives peuvent faciliter la résolution des situations difficiles que vous vivez.

Faire preuve de souplesse ne veut pas dire se laisser marcher dessus ! La souplesse veut dire trouver des solutions créatives à des problèmes qui semblent sans issue. Cela peut se traduire par le fait que vous devrez « choisir vos batailles ». Chaque jour, certaines nouvelles ou certaines personnes peuvent nous choquer, mais nous n'avons pas l'énergie et la capacité de réagir à tout. En ce sens, faire preuve de souplesse, c'est choisir les actions à poser en fonction des caractéristiques de votre enfant. Vous pouvez vous demander si l'action que vous vous apprêtez à poser changera vraiment quelque chose dans la vie de votre enfant, ou si vous le faites parce que vous avez été touché ou blessé personnellement ? Voilà une question à laquelle il n'est pas si simple de répondre, mais qui pourra vous aider éventuellement lorsque vous aurez à faire preuve de souplesse !

La **gestion de ses émotions** pourrait certainement faire l'objet d'un document entier. Toutefois, il est important de se souvenir que diverses situations nous font vivre des émotions parfois intenses. Il ne sert à rien de les éloigner, il faut plutôt les accepter comme elles viennent. Parfois, ces situations peuvent être gênantes, mais c'est en pratiquant l'accueil de ses émotions qu'on arrive à mieux les gérer à terme. Il existe des organismes ou des professionnel(le)s qui peuvent vous aider en ce sens. N'hésitez pas à les consulter, vous vous sentirez plus aguerri pour faire face à d'autres situations.

³²Adler, Ronald et Neil Towne (1991).

³³Idem.

³⁴Idem.

Réagir sur le coup de l'émotion n'est souvent pas la meilleure solution pour régler un problème. Il est préférable de prendre un recul devant une situation avant de sauter aux conclusions ou de dire des choses qui dépassent la pensée. Vous n'êtes jamais obligé de prendre une décision lorsque vous sentez que ce n'est pas le temps. N'hésitez pas à reporter une décision si vous ne vous sentez pas prêt.

*La nuit porte conseil !
Prendre du recul dans
une situation tendue
demeure la meilleure
approche pour trouver
une solution.*

*Si la personne ne se justifie
pas d'elle-même, n'hésitez
pas à valider auprès d'elle
avant de sauter trop vite
aux conclusions.*

Valider auprès de son interlocuteur avant de prêter de fausses ou de mauvaises intentions vous évitera bien des soucis. Par exemple, si vous appelez la direction de l'école et qu'elle ne retourne pas votre appel dans des délais que vous jugez raisonnables, ce n'est peut-être pas qu'elle ne veut pas vous parler, mais plutôt qu'elle était à l'extérieur pour quelques jours. Se fier à ses impressions peut parfois jouer de mauvais tours et envenimer des situations.

EN TANT QUE PARENT

Il y a fort à parier que vous entendrez des termes ou des mots qui ne vous sont pas familiers. Le système scolaire possède son propre jargon. N'hésitez pas à arrêter une réunion pour demander des éclaircissements ou encore la signification d'un mot que vous ne comprenez pas. Pour bien communiquer, l'utilisation d'un langage commun facilite grandement l'atteinte des objectifs.

4.4 Régler un différend, ça s'apprend !

Malgré de bonnes intentions, des différends ou des conflits peuvent parfois survenir. On a souvent tendance à voir ces éléments comme négatifs. Toutefois, il est possible de voir du positif émerger d'une situation tendue. La volonté de résoudre le conflit et la connaissance des techniques pour le faire sont nécessaires.

Dans le monde scolaire, les conflits peuvent être interpersonnels, ou peuvent venir d'une mauvaise compréhension ou interprétation d'une situation ou d'un problème relié à votre enfant. Ils peuvent aussi se justifier par la frustration de ne pas obtenir les services escomptés pour l'enfant ou par le sentiment d'être victime d'injustice.

4.4.1 Stratégie de résolution de conflit gagnant-gagnant³⁵

Il existe plusieurs façons de résoudre des conflits. Nous vous proposons ici une stratégie de résolution de conflit gagnant-gagnant. N'hésitez pas à adapter ou à partir de ce modèle pour créer le vôtre !

³⁵Adler, Ronald et Neil Towne (1991).

ÉTAPE 1 Identifier le problème et les besoins insatisfaits	Prenez conscience que le problème est le vôtre. Identifiez les éléments qui vous laissent insatisfait.
ÉTAPE 2 Fixer une rencontre	Allez au-devant en fixant une rencontre. Formulez une demande précise pour essayer de régler le conflit.
ÉTAPE 3 Exposer le problème et les besoins	Assurez-vous de présenter votre point de vue du problème de façon claire et précise.
ÉTAPE 4 Considérer le point de vue de l'interlocuteur	Assurez-vous que votre interlocuteur a bien compris votre problème en validant par des questions. Écoutez maintenant la perception de votre interlocuteur concernant le problème.
ÉTAPE 5 Négocier un arrangement	Pour arriver à résoudre le problème, l'énumération de solutions de part et d'autre peut être une bonne technique. Gardez l'esprit ouvert à différentes suggestions.
ÉTAPE 6 Tirer parti de la solution retenue	Lorsque les deux parties arrivent à une solution, ces dernières ont le droit de l'essayer avant de l'adopter définitivement. Assurez-vous que les parties concernées sont satisfaites de la décision à laquelle vous participez.

Malgré toutes ces étapes, il est possible que vous n'arriviez pas à trouver une solution qui fera deux gagnants ou que vous constatiez tout simplement que les positions sont irréconciliables. Dans ces cas, il existe d'autres recours auprès de la commission scolaire (consultez la section 5).

4.5 Aller chercher l'appui du milieu

Plusieurs ressources existent à l'extérieur de l'école pour aider votre enfant ou vous aider en tant que parent. Si vous connaissez le diagnostic de votre enfant avant qu'il entre à l'école, vous connaissez certainement les ressources nécessaires. Si tel n'est pas le cas, vous devez savoir que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) est la porte d'entrée locale pour aller chercher de l'aide et des services à l'extérieur de l'école. Les professionnel(le)s du CISSS pourront vous référer à des organismes communautaires spécialisés. De plus, en fonction de la réalité que vit votre enfant, plusieurs associations offrent des services à l'échelle locale.

Consultez la liste des ressources qui peuvent vous aider à la **section 6**.

4.6 Les autres parents

La scolarisation de votre enfant vous permettra de rencontrer d'autres parents qui vivent la même réalité que vous. Ce sera alors l'occasion d'échanger avec eux. Ils feront généralement preuve d'empathie, vous donneront de l'information sur les ressources à votre disposition, les regroupements de soutien et les organismes utiles, et vous suggéreront des stratégies vous permettant de relever les défis au quotidien. Une ressource à ne pas sous-estimer !

True 😊

Vous pouvez consulter la liste des ressources à la fin de ce guide et vous abonner à leur bulletin électronique. Vous recevrez ainsi de l'information régulière sur leur offre de formation ou leurs événements à venir.

5. Des recours et des droits

5.1 Le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève³⁶

La *Loi sur l'instruction publique* a mis en place différentes procédures à l'intérieur des commissions scolaires pour que vous fassiez entendre votre point de vue comme parent si vous vous sentez lésé dans vos droits ou si vous sentez que votre enfant ne bénéficie pas du traitement et des services auxquels il a droit dans son cheminement scolaire.

Il existe maintenant, dans chacune des commissions scolaires, un règlement qui explique la procédure à suivre pour formuler une plainte et vous faire entendre au sujet d'une décision ou d'une situation affectant votre enfant.

De plus, selon la *Loi sur l'instruction publique*, « l'élève visé par une décision du conseil des commissaires, du comité exécutif, du conseil d'établissement ou du titulaire d'une fonction ou d'un emploi relevant de la commission scolaire ou les parents de cet élève peuvent demander au conseil des commissaires de réviser cette décision³⁷ ».

Par ailleurs, si vous n'êtes pas satisfait du résultat obtenu à la suite du traitement de votre plainte, vous pouvez vous adresser au *protecteur de l'élève* présent dans chacune des commissions scolaires. Fonctionnant sensiblement selon le principe du **protecteur du citoyen**, le protecteur de l'élève traitera de façon neutre et objective les plaintes qui lui parviendront. Il pourra même, dans certaines circonstances, intervenir avant la fin du processus d'examen d'une plainte.

Comparaison
Le protecteur du citoyen prévient et corrige les erreurs ou les injustices commises à l'égard de toute personne ou groupe de personnes en relation avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Informez-vous aussi auprès de votre commission scolaire pour connaître la procédure à suivre pour formuler une plainte. Celle-ci a l'obligation de rendre publique et accessible son règlement.

5.2 Les droits de votre enfant, les vôtres et les obligations de l'école

Votre enfant et vous avez des droits, et vous pouvez recevoir différentes formes de soutien tout au cours du cheminement scolaire de votre enfant. Il peut arriver que le personnel scolaire ne soit pas au fait de ces informations, mais n'hésitez pas à poser des questions, car, selon la loi, vous y avez droit. De plus, la loi prévoit aussi certaines obligations de votre part. Il est donc pertinent de les connaître pour s'assurer d'un respect mutuel. Nous présentons ici les principaux droits dont jouissent l'enfant et le parent. Plus bas, vous retrouverez un tableau synthèse des droits et obligations des principaux intervenants dans le parcours scolaire de votre enfant.

L'ENFANT

<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/>

Droit à des services éducatifs jusqu'à l'âge de 21 ans

Selon la loi, pour les élèves ayant des besoins particuliers, l'école offre des services éducatifs jusqu'à l'âge de 21 ans.

Droit à des services de garde

Les enfants ayant des besoins particuliers ont droit aux services de garde offerts par l'école jusqu'à l'âge de 12 ans. Il est possible pour les services de garde de recevoir de l'aide financière si votre enfant nécessite un soutien particulier. En effet, le ministère détermine et verse une allocation budgétaire additionnelle aux services de garde dans le but d'accueillir des élèves HDAA. Cette allocation est calculée en fonction de la fréquentation de ces élèves ainsi que du code qui leur est attribué.

³⁶Action Parents Express, Revue de la Fédération des comités de parents du Québec – Octobre 2009.

³⁷Loi sur l'instruction publique, Article 9.

Droit à l'utilisation de ressources matérielles et technologiques

Outre les allocations budgétaires de base, il existe une mesure gouvernementale permettant aux élèves HDAA d'avoir à leur disposition des ressources matérielles et technologiques tels que :

- des outils d'agilité ou d'aide à la vue;
- des outils numériques (ordinateur, tablette, etc.);
- des logiciels, si le plan d'intervention le prévoit.

Droit à des services adaptés lors des examens

- Votre enfant peut bénéficier d'un soutien pour faire ses examens si les modes d'évaluation sont précisés dans le plan d'intervention. Sinon, vous pouvez faire une demande d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles en remplissant le formulaire requis. La prolongation de la durée de l'épreuve, la présence d'un accompagnateur ou l'utilisation d'un outil d'écriture ne sont que quelques exemples des possibilités. Pour plus de détails, consultez la section « Mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles » du document relatif à la sanction des études du MEES³⁸.

LE PARENT

Droit de choisir l'école de votre enfant

Comme parent, vous pouvez choisir l'école de votre enfant. Vous devez toutefois noter que des restrictions peuvent s'appliquer dans plusieurs cas, en fonction des critères d'inscription de l'école. Il n'est pas automatique que la direction de l'école ou les dirigeants de la commission scolaire accèdent à votre demande : il existe généralement une politique à ce sujet à la commission scolaire³⁹.

Droit de participer au plan d'intervention

Vous êtes un des acteurs clés du plan d'intervention de votre enfant ; en ce sens, c'est votre droit, selon la loi, d'y participer.

Droit d'accès au dossier de votre enfant

Votre enfant aura un dossier qui contiendra entre autres des analyses de professionnel(le)s. Vous pouvez demander d'avoir accès à ce dossier et qu'un(e) professionnel(le) puisse vous interpréter les données qu'on y retrouve.

Droit d'être consulté lorsque la commission scolaire envisage d'établir une entente avec une autre commission scolaire pour l'organisation des services à offrir à votre enfant

Si votre enfant doit changer de commission scolaire pour recevoir des services spécialisés, vous avez droit d'être consulté et de participer aux échanges.

L'ÉCOLE

Obligation de l'école d'obtenir votre autorisation pour réaliser une évaluation

Toute personne qui désire réaliser une évaluation de l'état de votre enfant doit obtenir votre autorisation écrite à cet effet.

Obligation de l'école d'obtenir votre autorisation pour transmettre de l'information

L'école doit obtenir votre autorisation pour que le dossier de votre enfant puisse circuler entre les mains de plusieurs spécialistes ou être transmis à une autre école, dans le cas où il est prévu d'y transférer votre enfant.

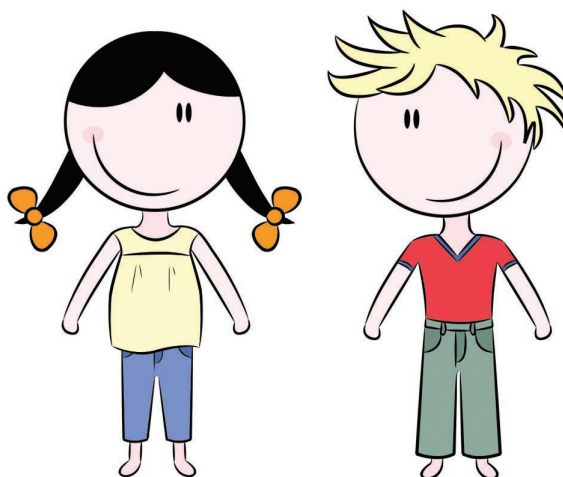
Il se peut que vous ne soyez pas toujours en accord avec une décision prise à l'égard de votre enfant. Dans un tel cas, il est recommandé d'en discuter avec les personnes concernées afin d'en venir à un consensus. À défaut, vous pouvez utiliser les recours mis à votre disposition par la loi. Voir à cet effet la section 5.1 du présent guide.

³⁸http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/sanction/Guide-sanction-2015_fr.pdf

³⁹Loi sur l'instruction publique, Article 4 et 239.

INTERVENANT	DROITS	DEVOIRS
L'enfant	• À l'éducation dès l'âge de 4 ans jusqu'à l'âge de 18 ans, ou 21 ans s'il est reconnu comme étant un élève handicapé (Art. 1 LIP et Art. 12 Régime pédagogique) • Aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers offerts par la CS (Art. 1 LIP.) • De participer à l'élaboration de son plan d'intervention, s'il en est capable (Art. 96.14 LIP) • Que toutes les décisions à son égard soient prises dans son meilleur intérêt (Art. 64, 71, 96.12, et 96.18 LIP)	• De fréquenter une école de l'âge de 6 ans à l'âge de 16 ans à moins d'en être dispensé selon les conditions prévues par la loi (Art. 14 et 15 LIP) • D'adopter un comportement adéquat envers le personnel de l'école et les autres élèves (Art. 18.1 LIP) • De prendre soin du matériel mis à sa disposition (Art. 18.2 LIP)
Les parents	• De choisir l'école, parmi celles de la commission scolaire, qui correspond le mieux à leur préférence (Art. 4 et 239 LIP) • De formuler une demande de révision d'une décision prise à l'égard de leur enfant (Art. 9 LIP) • De recevoir de l'information sur le vécu scolaire de leur enfant (Art. 29 Régime pédagogique) • De consulter les dossiers personnels de leur enfant (Art. 83 et 94 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics) • De participer à l'élaboration du plan d'intervention de leur enfant (Art. 96.14 LIP) • D'être consultés lorsque la CS prévoit convenir d'une entente avec une autre CS pour l'organisation des services à offrir à leur enfant (Art. 213 LIP) • D'être entendus par la CS avant que leur enfant ne soit inscrit dans une autre école ou expulsé de l'école actuelle (Art. 242 LIP)	• D'assurer que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (Art. 17 LIP) • De favoriser la collaboration entre les différents acteurs • De créer un dossier pour son enfant et de conserver tout document utile aux suivis et à l'actualisation du plan d'intervention
Le personnel enseignant	• De diriger la conduite pédagogique de ses groupes (Art. 19 LIP) • De recourir aux modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et objectifs pour chaque groupe ou élève (Art. 19 LIP) • De choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés (Art. 19 LIP)	• De contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de l'enfant et de lui donner le goût d'apprendre (Art. 22 LIP) • D'agir d'une manière juste et impartiale (Art. 22 LIP)
La direction de l'école	• De participer à l'élaboration du plan d'intervention	• D'établir le plan d'intervention, en collaboration avec les acteurs concernés (Art. 96.14 LIP) • De voir à la réalisation du plan d'intervention (Art. 96.14 LIP) • D'informer les parents (Art. 96.14 LIP) • D'indiquer aux parents la possibilité de recourir à la procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire en cas d'insatisfaction (Art. 96.14 et 220.1 LIP)

INTERVENANT	DROITS	DEVOIRS
La commission scolaire	• De conclure des ententes avec d'autres commissions scolaires ou organismes relativement aux services à offrir aux élèves (Art. 213 LIP) • D'exiger des établissements d'enseignement tout renseignement ou document qu'elle juge nécessaire pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs (Art. 218.1 LIP)	• De mettre en place un comité EHDA ou CCSEHDA (Art. 185 LIP) • De s'assurer du respect du Régime pédagogique (Art. 222) • D'adapter les services éducatifs aux élèves HDA selon leurs besoins, d'après une évaluation qu'elle doit faire de leurs capacités (Art. 234 LIP) • D'adopter une politique relative à l'organisation des services aux élèves HDA, après consultation du CCSEHDA (Art. 220.2) • D'avoir l'autorisation des parents avant d'obtenir une évaluation de l'enfant faite par le personnel professionnel ou pour partager le dossier ou une information personnelle de l'enfant à un organisme





RESSOURCES PROVINCIALES

Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels (AQPEHV)

Mission : Regrouper les parents d'enfants vivant avec une déficience visuelle sur le territoire du Québec en favorisant une approche d'entraide; offrir à ces parents différents services en complémentarité avec les services publics; réaliser des actions de promotion des intérêts et de défense individuelle et collective des droits de ces familles.

www.aqpehv.qc.ca • 1 888 849-8729

Regroupement Langage Québec

Mission : Autrefois appelée Association québécoise pour les enfants atteints d'audimutité (AQEA), elle a été créée en février 1986 par des parents d'enfants audimuets (dysphasiques) dans le but de se regrouper, de s'entraider et d'améliorer les différents services qui pourraient être donnés à leurs enfants.

www.langagequebec.ca/ • 1 800 495-4118

Association québécoise du syndrome de la Tourette

Mission : Soutenir, informer, valoriser et intégrer les personnes atteintes du syndrome de la Tourette (SGT). Soutenir, informer et former les personnes qui doivent intervenir et vivre auprès d'elles ainsi que sensibiliser la population à cette problématique.

www.aqst.com/ • 514 328-3910

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)

Mission : Promouvoir et développer tous les services nécessaires à l'inclusion des jeunes vivant avec une surdité.

www.aqepa.org • 1 877 842-4006

Association de la paralysie cérébrale du Québec

Mission : Améliorer la qualité de vie et l'intégration sociale des personnes vivant avec une paralysie cérébrale ou toute autre déficience, dans toutes les sphères de l'activité humaine.

www.paralysiecerebrale.com • 1 800 311-3770

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Mission : Veiller au respect des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne.

www.cdpmj.qc.ca • 1 800 361-6477

Institut des troubles d'apprentissage (Institut TA)

Mission : Faire la promotion et la défense collective des droits des enfants et des adultes qui ont des troubles d'apprentissage. L'Institut TA représente les parents et les soutient dans leurs démarches.

institutta.com • 514 847-1324

Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)

Mission : Défendre et promouvoir les droits et les intérêts des parents des élèves des écoles publiques primaires et secondaires de façon à assurer la qualité de l'éducation offerte aux enfants.

www.fcpq.qc.ca • 1 800 463-7268

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

Mission : Contribuer à promouvoir le système public de l'éducation ainsi que représenter et défendre avec détermination les intérêts des commissions scolaires.

www.fcsq.qc.ca • 418 651-3220

Fédération québécoise de l'autisme

Mission : Mobiliser tous les acteurs concernés afin de promouvoir le bien-être des personnes, sensibiliser et informer la population sur le trouble du spectre de l'autisme (TSA) ainsi que sur la situation des familles, et contribuer au développement des connaissances et à leur diffusion.

www.autisme.qc.ca • 1 888 830-2833

Fondation Papillon

Mission : Offrir des services adaptés permettant aux enfants handicapés d'atteindre leur plein potentiel et répondre aux besoins de leur famille. Elle est également vouée à la défense des droits et de l'égalité des chances des enfants handicapés ainsi qu'à la promotion de leur intégration dans la communauté.

www.fondationpapillon.ca • 1 877 937-6171

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

Mission : Veiller au respect des principes et des règles énoncés dans la loi pour l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

www.ophq.gouv.qc.ca • 1 800 567-1465

Regroupement des associations PANDA

Mission : Le Regroupement travaille de concert avec les représentants des milieux scolaires, de la santé et des services sociaux ainsi qu'avec les associations et les divers comités interpellés par cette problématique.

www.associationpanda.qc.ca • 514-564-5816

Regroupement pour la Trisomie 21

Mission : Favoriser le plein développement des personnes ayant une trisomie 21, promouvoir leur contribution au sein de la société et défendre leurs droits. Soutenir les familles, les proches aidants et les professionnels qui les entourent.

www.trisomie.qc.ca • 514 850-0666

Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI)

Mission : Promouvoir les intérêts et défendre les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et ceux de leur famille, soit en agissant de manière proactive, notamment par des revendications face aux différentes orientations politiques touchant les personnes et leur famille, soit en intervenant lors de situations de crise, de discrimination ou d'exploitation de ces personnes.

www.sqdi.ca • 514 725-7245

RESSOURCES RÉGIONALES

Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Mission : Les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) assurent l'accessibilité, la continuité et la qualité des services destinés à la population de leur territoire. Ils constituent des points de référence où la population peut s'adresser en cas de problèmes de santé et de problèmes psychosociaux.

www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/organisation-des-services/cisss-et-ciusss/ • 1 877 644-4545 (services Québec)

Note : Les Centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) ont été intégrés au CISSS et CIUSSS.

Commissions scolaires

Mission : La commission scolaire gère un ensemble d'écoles sur un territoire donné. Tant les CS que les écoles dont elles sont responsables ont comme mission d'instruire, de socialiser et de qualifier la clientèle qu'elles reçoivent.

www.fcsq.qc.ca/Commissions/Listes/index.html

RESSOURCES D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRES

Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine

Excellent site pour trouver de la documentation et des références sur le développement des enfants de tous âges.

www.chusj.org • 514 345-4931

TDAH.CA

Site s'adressant aux professionnels du monde scolaire pour faciliter leurs interventions auprès des enfants.

www.tdah.ca

Alloprof

Alloprof engage les élèves du Québec et leurs parents dans la réussite éducative en leur offrant gratuitement des services d'accompagnement professionnels et stimulants.

www.alloprof.qc.ca • 1 888 776-4455

Alloprof Parents

Alloprof Parents offre gratuitement aux parents des ressources pratiques pour les aider à soutenir leur enfant de 6 à 17 ans dans son parcours scolaire.

www.alloprofparents.ca • 1 855 527-1277

Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec

Mission : L'Ordre soutient le développement de la compétence des orthophonistes et des audiologistes et surveille l'exercice professionnel de ses membres. Il voit à favoriser l'accessibilité du public à des services de qualité.

<http://www.ooaq.qc.ca> • 1 888 232-9123

Lexique

CCSEHDAA	Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (aussi Comité EHDAA)
CÉ	Conseil d'établissement
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CLSC	Centre local de services communautaires (maintenant regroupés dans les CISSS et CIUSSS)
CP	Comité de parents
CPF	Cheminement particulier de formation
CRDI-TED	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement
CRDP	Centre de réadaptation en déficience physique
CS	Commission scolaire
DA	Déficience auditive
DAS	Difficulté d'apprentissage scolaire
DGA	Difficultés graves d'apprentissage
DIL	Déficience intellectuelle légère
DIM	Déficience intellectuelle moyenne à sévère
DIP	Déficience intellectuelle profonde
DL	Déficience langagière
DMG	Déficience motrice grave
DO	Déficience organique
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
DV	Déficience visuelle
DX	Déficience atypique
EHDAA	Élève handicapé et/ou en difficulté d'adaptation et/ou d'apprentissage
FCPQ	Fédération des comités de parents du Québec
IDL	Intervenant en développement du langage
ISPMT	Insertion sociale et préparation au marché du travail
LIP	Loi sur l'instruction publique
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PEH	Préposé aux élèves handicapés
PI ou PIA	Plan d'intervention ou plan d'intervention adapté (anciennement)
PSI	Plan de service individualisé
TC	Trouble de comportement
TDAH	Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité
TED	Troubles envahissants du développement
TES	Technicien en éducation spécialisée
TGC	Troubles graves du comportement
TRP	Troubles relevant de la psychopathologie

Références

- **Adler, R.B., & Towne, N. (1991).** Communication et interactions. Adaptation de Jacques Shewchuk. Éditions études vivantes. Laval.
- **Association pour l'intégration sociale.** Région de Québec (2006). *L'école et les droits de votre enfant ayant une déficience intellectuelle, une limitation fonctionnelle ou des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.* Québec.
- **Commission scolaire des Appalaches.** Services éducatifs secteur de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires (2008). *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.* CS des Appalaches. Thetford Mines.
- **Commission scolaire des Appalaches.** Services éducatifs secteur de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires (2008). *Guide d'application de la politique EHDA.* CS des Appalaches. Thetford Mines.
- **Commission scolaire des Appalaches.** Services éducatifs. Secteur de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. *Les parents et le plan d'intervention. Comment s'y préparer ?* CS des Appalaches. Thetford Mines. Dépliant.
- **Commission scolaire des Îles.** Comité EHDA. CS des Îles. L'Étang-du-Nord. Dépliant.
- **Commission scolaire des Îles.** Plan d'intervention de la Commission scolaire des Îles. CS des Îles. L'Étang-du-Nord. Dépliant.
- **Commission scolaire des Laurentides.** Le comité consultatif des services aux EHDA. CS des Laurentides. Sainte-Agathe-des-Monts. Dépliant.
- **Commission scolaire des Laurentides.** Politique sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (secteur jeunes). p. 29.
- **Comité consultatif EHDA. Commission scolaire des Appalaches.** Renseignements aux parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). CS des Appalaches. Thetford Mines. Dépliant.
- **CCSEHDA. Commission scolaire De La Jonquière.** Mon cahier d'AC-COMPAGNONS. CS De La Jonquière. Jonquière. 62 pages.
- **Comité consultatif des services aux élèves handicapés et/ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (CCSEHDA) de la Commission scolaire des Laurentides.** Guide EHDA. Sainte-Agathe-des-Monts.
- **CCSEHDA. Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.** Le plan d'intervention. Le chemin vers la réussite. La Prairie. Dépliant.
- **CCSEHDA. Commission scolaire des Patriotes.** Quoi faire lorsque mon enfant rencontre des difficultés à l'école ? Saint-Bruno.
- **CCSEHDA. Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.** Avez-vous un jeune présentant des difficultés ou des troubles d'apprentissage ? Avez-vous un enfant handicapé ? Connaissez-vous le comité CSEHDA de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles ? Saint-Eustache.
- **Fédération des comités de parents du Québec** (2009). *Développer des outils d'information à l'intention des parents d'élèves HDAA et soutenir la participation des parents impliqués dans les CCSEHDA.*
- **Fédération des comités de parents du Québec** (2009). *Piste de réflexion à l'intention des comités de parents.* Action Parents Express – Octobre 2009.
- **Fédération des syndicats de l'enseignement de la CSQ** (2009). *Référentiel : les élèves à risque et HDAA.* Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ). Montréal.
- **Gouvernement de l'Alberta** (2007). *Plan d'intervention personnalisé. Former une équipe d'apprentissage. Encourager la participation des parents.* Edmonton.
- **Gouvernement de l'Alberta** (2004). *Guide destiné aux parents d'enfants ayant des besoins spéciaux.* Edmonton.
- **Gouvernement du Manitoba.** Éducation, citoyenneté et jeunesse (2004). *Un travail collectif. Guide à l'intention des parents d'élèves ayant des besoins spéciaux.* Winnipeg.
- **Gouvernement de l'Ontario.** Ministère de l'Éducation de l'Ontario (2007). *Cheminer en harmonie. Guide de prévention des conflits.* Toronto.
- **Gouvernement du Québec.** Loi sur l'instruction publique. L.R.Q., chapitre I-13.3. (2010). Québec.
- **Gouvernement du Québec.** Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Loi sur l'instruction publique. L.R.Q., chapitre I- 13.3, a. 447. (2010).
- **Gouvernement du Québec** (2003). *Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention.* Gouvernement du Québec. Québec.
- **Loi sur l'instruction publique,** Chapitre I- 13.3
- **Ministère de l'Éducation.** *Élèves handicapés ou élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Définitions.* Gouvernement du Québec. Québec.
- **Ministère de l'Éducation** (2004). *Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention. Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève.* Gouvernement du Québec. Québec.
- **Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur** (2007). *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).* Gouvernement du Québec. Québec.
- **Office des personnes handicapées du Québec.** Foire aux questions. Services éducatifs. <http://www.ophq.gouv.qc.ca/index.htm>
- **Office des personnes handicapées du Québec** (2006). *Le guide des besoins en soutien à la famille. Pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé.* Québec.
- **Office des personnes handicapées du Québec** (2017). *Guide sur le parcours scolaire : Pour les parents d'un enfant handicapé.*
- **Saint-Laurent, Giasson, Simard, Dionne, Royer et al.** (1995). *Programme d'intervention auprès des élèves à risque: une nouvelle option éducative.*

ANNEXE

Modèle de plan d'intervention



Logo de la
commission
scolaire

Coordonnées de la
commission scolaire

Prénom et nom de l'élève	Code permanent	Âge au 30 septembre ans	Année scolaire
Répondant père	Répondant mère	Répondant autre	Titre
Regroupement EHDA	Année de fréquentation/cycle	Type de parcours	Classification

Date d'ouverture	Date de fermeture	S'il s'agit d'une révision-évaluation : date
------------------	-------------------	--

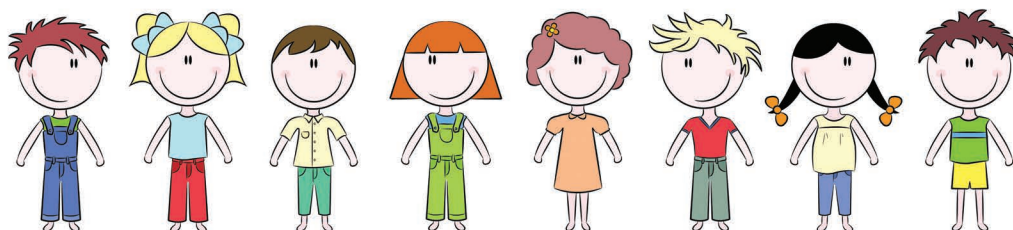
Capacités	Besoins
-----------	---------

Objectif				Date		-		-	
				Échéance		-		-	
Type d'interventions	☐	Moyen	☐	Moyen-adaptation	☐	Moyen-modification	☐		
Identification des moyens				Intervenants associés aux moyens					
Commentaires									

Objectif				Date		-		-		
				Échéance		-		-		
Type d'interventions	☐	Moyen	☐	Moyen-adaptation	☐	Moyen-modification	☐			
Identification des moyens				Intervenants associés aux moyens						
Commentaires										

Signatures

Élève									
	Date								Date
Père									Date
Mère									Date
Répondant autre - titre									Date
Directeur									Date
									Date
									Date
									Date



Fédération
des comités de parents
du Québec

2263, boulevard Louis-XIV
Québec (Québec) G1C 1A4
Téléphone : 418 667-2432
Sans frais : 1 800 463-7268
Télécopie : 418 667-6713
Courriel : courrier@fcpq.qc.ca
www.fcpq.qc.ca